

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNES DE LACROISILLE PUYLAURENS ET APPELLE

**Enquête Publique relative au projet d'aménagement foncier  
consécutif à la liaison autoroutière Castres Toulouse sur les  
communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle.**

**LE RAPPORT D'ENQUETE**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**M. CUSSAC Jean-Marc**

## SOMMAIRE :

### LE RAPPORT D'ENQUETE :

#### A) GENERALITES.

- a) Préambule.
- b) Objet de l'opération envisagée.
- c) Le cadre juridique de l'enquête.
  - Les commissions
  - Les modes d'aménagement
  - Les aménagements fonciers avec inclusion d'emprise ou exclusion d'emprise.
- d) Le dossier d'enquête publique
  - 1 – composition du dossier
  - 2 – analyse du dossier

#### B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- a) Désignation du commissaire enquêteur
- b) Période de l'enquête et lieu de l'enquête
- c) Contacts préalables, visite des lieux
- d) Modalités de consultation du dossier d'enquête
- e) Permanences du commissaire enquêteur
- f) Mesures de publicité

C) OBSERVATIONS RECUEILLIES.

- a) Remarques générales et bilan comptable des observations
- b) Observations du public
- c) Analyse des observations.
- d) Réponses du maître d'ouvrage

## ANNEXES.

- I- Décision de nomination du commissaire enquêteur
- II- Arrêté départemental d'ouverture de l'enquête publique
- III – Publications et certificat d'affichage
- IV- Registres d'Enquête

## A) GENERALITES.

### a) Préambule.

La liaison autoroutière Castres Toulouse (LACT) a été déclarée d'utilité publique par décret n°2018-638 du 19 juillet 2018.

Dans le cadre de la réalisation de cette liaison, le Conseil Départemental du Tarn a institué, par délibération du 08 décembre 2017, sur l'ensemble du tracé autoroutier traversant ce département, 7 commissions locales pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier rural.

La liaison autoroutière s'étend entre les communes de Teulat et Castres.

Les 17 communes concernées par cette opération son regroupées en 2 Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF).

La présente enquête publique concerne les communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle.

Suite aux décisions de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier de Lacroisille Puylaurens et Appelle en date des 10 février 2021 et 14 février 2022, le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit, par arrêté départemental en date du 1er juin 2022, l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique constitue la première partie de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) qui a débuté dès 2017 ; elle porte sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales.

### b) Objet de l'opération envisagée.

Le projet de liaison autoroutière a été inscrit au Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003, en tant que grande liaison d'aménagement du territoire permettant de relier la métropole Toulousaine au bassin économique de Castres-Mazamet.

Le projet relie l'autoroute A68 (Toulouse-Albi) existante en suivant l'itinéraire de la RN126 et ce jusqu'à Castres.

Cette liaison s'étend sur 62 kms dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn. Elle traverse ainsi 7 communes dans le département de la Haute Garonne et 17 communes dans le département du Tarn.

L'aménagement foncier est codifié par diverses dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Cet aménagement répond à certains objectifs. En effet, selon l'article L-121-1 du CRPM *« l'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme... Les procédures sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier.... »*.

Concernant les communes visées par l'enquête publique, cet aménagement a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des terres tout en contribuant à l'aménagement du territoire.

La création de cette liaison autoroutière va impacter les conditions d'exploitation de nombreuses exploitations.

Cette liaison va entraîner la disparition de certaines terres agricoles du fait de l'emprise de l'ouvrage mais aussi la scission d'exploitations traversées par l'ouvrage entraînant des difficultés d'exploitation et de liaison.

Cette opération d'aménagement foncier doit permettre de limiter les impacts de l'ouvrage sur les exploitations concernées par des échanges de parcelles visant à maintenir des parcelles exploitables.

Il est à noter que c'est au maître d'ouvrage qu'il appartient de remédier aux dommages ainsi causés par le projet. (Art L123-24 du CRPM).

Ainsi il est précisé : « Lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1<sup>er</sup> de l'article L.121-1 et de travaux connexes ... ».

Le périmètre impactant les trois communes par le présent projet est estimé à 618 ha sur la commune de Puylaurens, 324 ha sur la commune de Lacroisille et enfin 128 ha sur la commune d'Appelle.

### c) Le cadre juridique de l'enquête

La procédure d'aménagement foncier est codifiée aux articles L.121-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Ce cadre juridique prévoit la création de commissions, les modes d'aménagement et la possibilité de faire des aménagements fonciers avec inclusion ou exclusion d'emprise.

- Les commissions :

C'est le conseil départemental qui décide de la création de commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. Cette décision est prise, soit à la demande d'au moins une des communes concernées, soit d'office dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à un ouvrage qui, par sa nature, sa dimension et sa localisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet autoroutier en tant que grand ouvrage public entre dans cette dernière catégorie ; le Conseil départemental du Tarn a donc décidé la mise en place des dites commissions.

Le département fait établir, sur proposition de la commission, tous les documents nécessaires à la détermination du ou des modes d'aménagement foncier à mettre en œuvre.

Dans le cas prévu à l'article L.123-24 (création d'office de la commission en cas de réalisation d'ouvrage ayant un impact fort sur l'environnement) *« la commission se prononce dans un délai de deux mois à compter de sa constitution, sur l'opportunité de procéder ou non à des opérations d'aménagement foncier. Lorsque la commission envisage un aménagement foncier, le président du conseil départemental est tenu de diligenter une étude d'aménagement »* (Art L121-13 du CRPM).

Dans une réunion du 10 février 2021, la CIAF n°4 concernant les communes de Lacroisille, Puylaurens, Appelle s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur du lancement d'une procédure d'aménagement foncier sur le territoire de ces trois communes.

L'étude d'aménagement s'est déroulée sur une année complète. Elle a été réalisée par les Cabinets Adret, Valoris et Sogexfo. Elle comprend d'une part un volet foncier et agricole et d'autre part un volet environnemental.

- Les modes d'aménagement :

Aux termes de l'article L121-14 du CRPM, il est prévu : *« Au vu de l'étude d'aménagement la commission... propose au conseil départemental le ou les modes d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le ou les périmètres correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.*

*Au vu de cette proposition et de l'étude d'aménagement, le conseil départemental soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique.*

*A l'issue de l'enquête publique, après avoir recueilli l'avis de la commission..., puis celui de la ou des communes concernées, le conseil départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer... »*

La commission intercommunale d'aménagement foncier n°4 des communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle dans sa réunion du 14 février 2022 à décidé :

- De lancer une procédure d'aménagement foncier.
- D'utiliser la procédure avec inclusion d'emprise de l'ouvrage.
- De valider le périmètre de l'opération tel qu'il a été proposé par le bureau d'étude, sous réserve des modifications.
- De retenir les prescriptions environnementales que devront respecter le plan parcellaire et les travaux connexes, telles que ces mesures ont été proposées par le bureau d'études.

Ce ne sera que dans un second temps, si le conseil départemental décide de poursuivre l'opération d'aménagement, qu'une seconde enquête publique sera réalisée ; celle-ci portera notamment sur le nouveau plan parcellaire qui sera proposé aux propriétaires.

La présente enquête publique porte donc sur le mode d'aménagement proposé, sur le périmètre de l'opération et sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

La présente enquête n'a pas pour objet de valider le nouveau plan parcellaire lui-même qui ne sera fait que dans un deuxième temps.

- Aménagement foncier avec inclusion ou exclusion d'emprise :  
Aux termes de l'article L.123-25 du CRPM : *« des décrets en Conseil d'Etat déterminent les dispositions spéciales relatives à l'exécution des opérations d'aménagement foncier réalisées en application de l'article L.123-24, et notamment les conditions suivant lesquelles :  
L'assiette des ouvrages ou des zones projetées peut être prélevée sur l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier délimité de telle sorte que le prélèvement n'affecte pas les exploitations dans une proportion incompatible avec leur rentabilité... »*

Lesdits décrets en Conseil d'Etat ont été codifiés aux articles R123-30 à 39 du CRPM. Ces dispositions concernent notamment des projets autoroutiers.

L'art R. 123-34 énonce : *« ...lorsque l'emprise de l'ouvrage est exclue du périmètre d'aménagement foncier, les parcelles situées sur cette emprise sont acquises par le maître de l'ouvrage, à l'amiable ou par voie d'expropriation, sans contribution des propriétaires des autres parcelles comprises dans le périmètre.*

*Lorsque au contraire, il a été décidé que l'emprise de l'ouvrage linéaire serait prélevée sur les terrains compris à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, ce dernier doit englober toutes les parcelles ou parties de parcelles situées à l'intérieur de l'emprise de l'ouvrage linéaire à la condition qu'elles ne soient pas soustraites à l'aménagement foncier par application des dispositions des articles L123-2 et L123-3.... ».*

Aux termes de ces dispositions il appartient donc à la CIAF de proposer d'inclure ou non les parcelles non bâties comprises dans l'emprise de l'ouvrage, dans l'opération d'aménagement foncier.

Si ces parcelles ne sont pas incluses, l'aménagement foncier ne portera que sur les parcelles hors ouvrage, les autres situées dans l'emprise de l'ouvrage faisant l'objet de la procédure normale d'expropriation.

Si ces parcelles sont incluses dans l'opération d'aménagement, il n'y aura pas de rachats de celles-ci par le maître de l'ouvrage (à l'amiable ou par expropriation) mais les propriétaires concernés seront indemnisés par attribution de nouvelles parcelles prélevées sur les propriétés comprises dans le périmètre d'aménagement et ce dans la limite du vingtième de leur propriété dans le périmètre, conformément à l'article R123-32.

Dans tous les cas, les indemnités d'expropriation sont calculées selon les règles posées dans le cadre de l'expropriation, en fonction des différents droits exercés sur les terrains compris dans l'emprise de l'ouvrage public.

Deux cas sont à distinguer :

Dans le cas d'exclusion des terrains de l'emprise de l'ouvrage, les propriétaires et exploitants desdits terrains, sont directement indemnisés en fonction des dispositions du code de l'expropriation, sans contribution des autres propriétaires. Les propriétaires et exploitants des autres terrains compris dans le périmètre font l'objet si nécessaire d'une opération classique d'aménagement foncier.

Dans le cas d'inclusion d'emprise dans le périmètre, les propriétaires et exploitants des terrains de l'emprise ne sont pas spécifiquement indemnisés au titre de ces terrains, mais ils reçoivent des terrains prélevés sur le reste du périmètre. Les propriétaires et exploitants des autres terrains du périmètre reçoivent des indemnités d'expropriation afférentes aux parcelles de l'emprise.

Ces indemnités seront réparties entre eux en fonction du prélèvement qui sera fait sur leur propriété et dans la limite de 5% de leur apport au périmètre. Les indemnités sont reçues puis réparties entre eux par une association foncière constituée à cet effet.

Le CIAF des communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle s'est prononcée sur un aménagement avec inclusion d'emprise.

C'est donc cet aménagement avec inclusion d'emprise qui est soumis à enquête.

Au cours de l'enquête cette problématique a parfois été difficile à appréhender par les personnes venant rencontrer le commissaire enquêteur ou dans les remarques écrites qui ont été faites.

#### d) Le dossier d'enquête publique

##### **1 - Composition du dossier :**

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes conformément à l'article R123-10 du CRPM :

- Porter à connaissance de l'Etat
- Rapport de l'étude préalable d'aménagement foncier, volet foncier agricole
- Rapport de l'étude préalable d'aménagement foncier, volet environnemental
- Cartes d'étude foncière :
  - Carte n°1 des comptes de propriété supérieures à 1,5 ha  
planches 1 et 2
  - Carte n°2 des comptes de propriété mono îlots planches 1 et 2,

- Carte n°3 des comptes de propriété inférieures à 1,5 ha  
planches 1 et 2
  - Carte n°4 de la nature des cultures des parcelles  
cadastrales planches 1 et 2
  - Carte n°5 de l'occupation des sols issue du registre  
parcellaire graphique
  - Carte n°6 de localisation des exploitants à partir du  
registre parcellaire graphique,
  - Carte n°7 thématique suivant le type d'agriculture,
  - Carte n°8 de localisation des communes limitrophes
  - Carte n°9 de l'état administratif de la voirie
  - Carte n°10 des SUP affectant l'utilisation du sol résultant  
des mesures de protection des monuments et sites classés  
ou remarquables
  - Carte n°11 de localisation des projets
  - Carte n°12 des activités touristiques et économiques
  - Carte n°13 des comptes de propriété impactés par  
l'ouvrage, planches 1 et 2
  - Carte n°14 des exploitants impactés par l'ouvrage,
  - Carte n°15 d'impact sur la voirie
  - Carte n°16 indicative des îlots irrigables ou drainés
  - Carte n°17 du projet de périmètre sur fonds cadastre
  - Carte n°18 du projet de périmètre AFAPE avec comptes  
de propriété, planches 1 et 2
- Cartes d'étude environnementale,
- Carte n°1 du milieu physique (hydrographie, talus, bâtis,  
voiries, paysages)

- Carte n°2 du milieu biologique (habitats surfaciques, habitats linéaires, arbres isolés, corridors écologiques)
  - Carte n°3 des préconisations portant sur le milieu physique
  - Carte n°4 des préconisations portant sur le milieu biologique
- Procès-verbal des première et deuxième réunions de la CIAF Commission Intercommunale d'Aménagement foncier
  - Avis et arrêté d'enquête publique,

## **2 – Analyse du dossier**

La partie relative au volet foncier agricole comprend dix-huit cartes et un rapport détaillé. Cela donne une bonne vision de l'état des lieux et de l'impact de l'ouvrage.

Le dossier relatif au volet environnemental donne aussi un descriptif très détaillé de l'état des lieux de l'environnement. Par ailleurs, les préconisations apparaissent sur des cartes très claires et détaillées

Le volet environnemental est donc aussi très complet.

## **B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### **a) Désignation du commissaire enquêteur.**

Suite à la demande du Président du Conseil Départemental, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, par ordonnance du 31 Mars 2022, Monsieur Jean-Marc CUSSAC comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier intercommunal des communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle.

b) **Période de l'enquête et lieu de l'enquête**

Les pièces et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les mairies de Lacroisille, Puylaurens et Appelle du mercredi 22 juin 2022, 09 heures au mardi 26 Juillet 2022, 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

- Puylaurens : lundi au vendredi 8H/12H- 14H/17H30
- Lacroisille : mardi 8H30/11H30 et mercredi 13H/17H
- Appelle : Mardi 14 H/17H

c) **Contacts préalables / Visite des lieux.**

Le commissaire enquêteur est allé visiter les lieux. Ceci lui a permis de prendre concrètement connaissance de la configuration du terrain et des communes et d'appréhender avec une idée plus exacte les enjeux du présent projet. Par ailleurs, une réunion de présentation du projet en présence de tous les acteurs a eu lieu le 12 Mai 2022 de 09H30 à 12H30 à l'Hotel du Département à Albi.

d) **Modalités de consultation du dossier d'enquête.**

Le dossier était consultable aux jours et heure habituels d'ouverture des mairies de Lacroisille, Puylaurens et Appelle. Par ailleurs, le dossier était consultable à la Mairie de Puylaurens sur un poste informatique en libre service dédié à cet effet.

Le dossier était consultable en ligne sur le site internet du département du Tarn.

e) **Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme suit :

- Mairie de Puylaurens : mercredi 22 Juin 2022 de 9H à 12H et de 14H à 16H30

- Mairie de Lacroisille : mercredi 06 Juillet 2022 de 9H à 12 H et de 14 H à 16H30
- Mairie d'Appelle : mardi 26 Juillet 2022 de 14 H à 19H

**f) Mesures de publicité**

Les publications ont été faites en temps et en heure.

- Publications dans les journaux suivants :

. «Le Journal d'Ici ».

*1<sup>ère</sup> publication* : 19 mai 2022 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête)

*2<sup>ème</sup> publication* : le 30 Juin 2022 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique)

. « La Dépêche du Midi ».

*1<sup>ère</sup> publication* : le 02 Juin 2022 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête).

*2<sup>ème</sup> publication* : le 23 juin 2022 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique).

. « Le Paysan tarnais ».

*1<sup>ère</sup> publication* : le 02 Juin 2022 (soit un délai conforme aux 8 jours minimums réglementaires avant le début de l'enquête).

*2<sup>ème</sup> publication* : le 23 juin 2022 (soit un délai conforme aux exigences réglementaires puisque la seconde publication a bien eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête publique).

## C) OBSERVATIONS RECUEILLIES.

### a) Remarques générales et bilan comptable des observations :

Conformément à la loi, trois registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été ouverts et déposés dans chacune des trois Mairies. Une adresse de messagerie électronique spécifique a été également créée.

Durant l'enquête publique, le commissaire a rencontré quinze (15) personnes ; trois (3) annotations ont été consignées sur le registre d'enquête de la Mairie le Lacroisille.

Aucune annotation n'a été consignée sur le registre d'enquête de la Mairie d'Appelle.

Aucune annotation n'a été consignée sur le registre d'enquête de la Mairie de Puylaurens.

Dix-huit (18) courriers et courriels ont été déposés sur le registre dématérialisé du Tarn ou remis au Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun appel téléphonique.

### b) Observations du public :

Observations du public	Réponses apportées par le Maitre de l'ouvrage
<p><u>Avis 1 – Monsieur Chapeau, Gérant de la SCI PAT HAT propriétaire en nom propre du restaurant « Auberge Le Cri de la Fourchette » situé sur une parcelle de la commune de Puylaurens.</u></p> <p>La parcelle de Monsieur Chapeau est située au Lieudit « Le Buguet » sur la commune de Puylaurens. Mr Chapeau est venu interroger et sensibiliser le commissaire enquêteur sur sa situation.</p> <p>Le tracé de l'autoroute impute une petite partie de sa parcelle à savoir 246 m2 sur un total de 2.198 m2.</p>	

<p>Seule une partie de sa parcelle est concernée par l'expropriation ; le reste est situé dans le périmètre de l'aménagement foncier objet de l'enquête.</p> <p>Mr Chapeau souhaite que la totalité de sa parcelle sur laquelle est située son restaurant et son habitation soit expropriée.</p> <p>Il précise que la nuisance de l'autoroute du fait de la proximité de sa propriété engendrera des nuisances sonores et visuelles très importantes pour son activité et sa jouissance paisible.</p> <p>De plus, du fait de l'autoroute, la clientèle de passage générée par la nationale sera détournée de son activité.</p> <p>Il souhaite être exclu du périmètre d'aménagement foncier et être exproprié de la totalité de sa parcelle. Il s'oppose à l'aménagement foncier avec inclusion.</p>	
<p><b><u>Avis 2 – Madame Routelous propriétaire d'une parcelle sur la commune de Puylaurens référencée Z 010 et I 714 et sur la carte d'aménagement foncier n°2 des comptes de propriété mono ilot, Ref R0093</u></b></p> <p>Les parcelles concernées sont dans le périmètre concerné par l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Mme Routelous est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour avoir des informations sur la possibilité de vendre ainsi que les conditions y afférentes dans le cadre de la procédure de l'aménagement foncier.</p>	
<p><b><u>Avis 3 – Monsieur Carrière, propriétaire d'une parcelle sur la commune de Puylaurens référencée sur la carte n°3 des comptes de propriété inférieurs à 1,5 ha, ref C00204</u></b></p> <p>Monsieur Carrière dont la parcelle est dans le périmètre concerné par l'opération d'aménagement foncier est venu s'informer sur les limites du périmètre concerné.</p> <p>Etant inclus dans le périmètre concerné par l'opération d'aménagement foncier, il reste à l'écoute des propositions qui pourront lui être faites au moment de la phase opérationnelle d'aménagement foncier de sa parcelle.</p>	

Avis 4 – L’association culturelle dite Eglise réformée, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d’aménagement foncier n°2 des comptes de propriété mono ilot, Ref 00004 et sur la carte n°3 des comptes de propriété inférieurs à 1,5 ha, Ref 0004

Le représentant de cette association est venu préciser au commissaire enquêteur qu’un fermier entretient l’une des parcelles.

Cette parcelle est située dans le périmètre relatif à l’aménagement foncier.

Il précise par ailleurs qu’il préfère un échange à une vente dans le cadre de la phase opérationnelle de l’aménagement foncier.

Sur la seconde parcelle aujourd’hui non cultivée, un échange non acté existe déjà et il souhaite qu’à l’occasion de la phase opérationnelle de l’aménagement foncier ledit échange soit régularisé.

Avis 5 – Monsieur Rouanet propriétaire de parcelles référencées sur la carte d’aménagement foncier n°1 des comptes de propriété supérieurs à 1,5 ha, Ref R00003, R 00005 et R00288

Mr Rouanet exploitant agricole et propriétaire foncier sur trois communes Cuq Toulza, Lacroisille et Saint Germain des Près est venu sensibiliser le commissaire enquêteur sur sa situation. Il a déposé un courrier.

Concernant la parcelle de Lacroisille objet de l’enquête, il souhaite informer le commissaire enquêteur que cette dernière est coupée en deux par le tracé de l’autoroute. Même si l’aménagement foncier avec emprise doit lui permettre de récupérer les surfaces prélevées, il constate que son exploitation ne le permet pas. En effet, celle-ci est entièrement clôturée et abrite un élevage de lièvres. Scinder cette parcelle sera préjudiciable à la rentabilité de son entreprise, à ses pratiques culturales et à la possibilité de maintenir en l’état son élevage de lièvres.

De plus, propriétaire foncier sur les communes avoisinantes concernées par les trois autres enquêtes publiques, il souhaite que son dossier et ses parcelles soient traitées dans leur globalité et non commune par commune, et ce, afin que le risque de perte de surface exploitable ne soit pas accru.

<p><b><u>Avis 6 – Monsieur Pind, maire de la commune de Bertre est venu noter une remarque sur le registre</u></b></p>	
<p>Mr Pind a déposé un avis sur le registre d'enquête de la commune de Lacroisille : Il s'oppose à la construction de l'autoroute. Il évoque la contradiction suivante : dans les mairies on impose de réduire l'artificialisation des sols, voire même sa suppression à l'échéance 2050. Il relève ainsi que la construction de l'autoroute aura pour effet d'artificialiser 300 ha.</p>	
<p><b><u>Avis 7 – Monsieur Dalisson</u></b></p>	
<p>Mr Dalisson a déposé un avis sur le registre d'enquête de la commune de Lacroisille Monsieur Dalisson, habitant de la commune de Bertre, s'oppose à la construction de l'autoroute pour des raisons environnementales et pour les coûts engendrés et supportés par les riverains. Un aménagement de la nationale actuelle aurait parfaitement répondu aux besoins et à la sécurité. Il rajoute que le coût du péage sera un obstacle à son utilisation.</p>	
<p><b><u>Avis 8 – Madame Thomas</u></b></p>	
<p>Mme Thomas a déposé un avis sur le registre d'enquête de la commune de Lacroisille. Madame Thomas habitante de Bertre s'oppose à la construction de l'autoroute pour des raisons environnementales. Un aménagement de la nationale existante serait, selon ses dires, plus économique et moins traumatisante pour l'environnement.</p>	

Avis 9 – Madame Mercier née BASTOUL propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°3 des comptes de propriété inférieurs à 1,5 ha, Ref B 00018

Madame Bastoul est venue faire part au commissaire enquêteur de la possibilité de faire des échanges de parcelles dans le cadre de la phase d'aménagement foncier opérationnelle. Madame Bastoul évoque d'ores et déjà les échanges qui seraient envisageables lors de la phase opérationnelle.

Avis 10 – Mr Birolini représentant du syndicat des eaux de La Montagne Noire, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°2 des comptes de propriété mono îlot , Ref 00004 et 00014

M Birolini déclare qu'il a alerté le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique réalisée sur la commune de Cuq Tolosa de l'existence d'une contrainte technique liée à la présence d'eau sur sa parcelle.

M Birolini interroge le commissaire enquêteur concernant sa parcelle se situant à proximité du futur barreau autoroutier. Il alerte sur la présence de canalisations à l'endroit où sont prévus les remblais de l'autoroute venant poser un problème d'exploitation. Il constate alors que ces problèmes techniques peuvent mettre en cause l'exploitation.

Il s'interroge sur la possibilité de se faire entendre par rapport à ces contraintes techniques précises et sur la façon de faire valoir ses droits avant la phase contentieuse.

A date, ces contraintes techniques n'ont pas été prises en compte.

Avis 11 – Mr Schneider.

Mr Schneider est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

La parcelle de Monsieur Schneider n'est pas concernée par le périmètre d'aménagement foncier.

Celui-ci est venu se renseigner sur les limites dudit périmètre.

<p><b><u>Avis 12 – Madame Carrierou</u></b></p> <p>Mme Carrierou est venue rencontrer le commissaire enquêteur et a déposé un courrier. Propriétaire d'une parcelle bâtie sur la commune de Puylaurens, Mme Carrierou est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour connaître l'impact de l'autoroute. Elle fait part de ce que ce projet vient largement modifier et dégrader son environnement.</p> <p>Mme Carrierou évoque les incidences environnementales d'un tel projet et plus particulièrement le réchauffement et le dérèglement climatique ainsi que la réduction des terres agricoles.</p> <p>Elle s'oppose à ce projet destructeur et préconise un réaménagement plus respectueux de la route nationale existante en lieu et place de ce projet d'autoroute.</p>	
<p><b><u>Avis 13 – Un avis anonyme</u></b></p> <p>Une personne anonyme a déposé un avis sur le registre dématérialisé pour s'opposer à ce projet autoroutier privilégiant le souhait de réaménager la nationale existante. Cela s'inscrirait dans un projet moins coûteux et plus respectueux de la nature.</p>	
<p><b><u>Avis 14– Mr Leguevaques, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°1 des comptes de propriété supérieurs à 1,5 ha, Ref L00017 et L00203</u></b></p> <p>Mr Leguevaques dont le fils est exploitant agricole est venu rencontrer le commissaire enquêteur concernant ses parcelles. Celles-ci se trouvent dans le périmètre concerné.</p> <p>Mr Leguevaques n'est pas opposé à l'aménagement foncier. Il souhaite récupérer des parcelles autour de sa propriété et de sa maison.</p> <p>Il évoque cependant que le tracé de l'autoroute aurait pu être légèrement décalé ce qui aurait pour effet de limiter les nuisances sur sa parcelle</p>	

Avis 15 – Monsieur Mérimée, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°3 des comptes de propriété inférieurs à 1,5 ha, Ref M00406 et M00407

Monsieur Mérimée est venu interroger le commissaire enquêteur pour s'assurer que ses deux parcelles commune d'Appelle (Section A N°498 lieudit Chamayou) et commune de Puylaurens (section J N°1516 lieudit Puech Merillou) se situent bien dans le périmètre impacté par l'ouvrage. En effet, il lui semble qu'il y a une erreur car ses parcelles n'apparaissent pas sur la carte parmi les propriétés impactées par l'ouvrage.

Monsieur Mérimée précise qu'il n'est pas opposé à l'aménagement foncier et qu'il souhaite que soient pris en compte les accès afin de ne pas se retrouver sur une parcelle totalement enclavée.

Avis 16 – Madame Sol.

Madame Sol est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

Madame Sol a précisé à cette occasion son opposition au projet d'autoroute. Elle manifeste son mécontentement par rapport au tracé de cette autoroute qui passe sur les coteaux et non pas dans la plaine, ce qui est pour elle une aberration.

Avis 17 – Monsieur Delazzari Michel, propriétaire de parcelles référencées carte n°1 des comptes de propriété supérieurs à 1,5 ha, Ref D00010 et D00024, D000223, D00234

Monsieur Delazzari est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

Monsieur Delazzari est propriétaire de plusieurs parcelles sur les communes de Puylaurens et Appelle.

Il possède plusieurs lots importants et est venu obtenir des informations sur les aménagements fonciers futurs. Il s'interroge sur l'intérêt et les difficultés de faire un aménagement foncier.

<p>Il évoque plus particulièrement la difficulté de faire des échanges avec les productions agricoles biologiques.</p> <p>Compte tenu de l'importance de ses parcelles, il s'interroge sur l'impact que peut représenter un prélèvement foncier de 3% sur l'ensemble de ses parcelles.</p>	
<p><b><u>Avis 18 – Mr Delazzari David</u></b></p> <p>Monsieur Delazzari est venu rencontrer le commissaire enquêteur.</p> <p>Il est venu en qualité de propriétaire foncier et fermier.</p> <p>Monsieur Delazzari a souhaité sensibiliser le commissaire enquêteur sur plusieurs points.</p> <p>Il évoque ainsi l'importance du prélèvement des 3% compte tenu de la surface de ses parcelles concernées.</p> <p>Par ailleurs, il indique que le stockage de foncier de la SAFER qui est en train de se constituer se réalise sur des terres agricoles en fermage ce qui peut poser problème.</p> <p>Il évoque enfin le manque d'information à ce stade. Il lui paraît difficile de se prononcer sur la pertinence d'un aménagement foncier compte tenu du manque de précision sur les échanges à ce stade.</p> <p>Pour lui, l'exclusion d'emprise serait peut-être plus intéressante.</p>	
<p><b><u>Avis 19 – Monsieur Rouabhi.</u></b></p> <p>Propriétaire d'une propriété bâtie sur la commune de Puylaurens, Monsieur Rouabhi est venu rencontrer le commissaire enquêteur. Ce dernier s'interroge sur l'impact du barreau routier sur sa propriété bâtie.</p> <p>Il interroge le commissaire enquêteur sur la limite de l'ouvrage afin de savoir s'il impacte ou pas sa parcelle.</p> <p>M Rouabhi sensibilise le commissaire enquêteur sur les nuisances engendrées par l'ouvrage très proche de son habitation.</p> <p>Il indique vouloir être exproprié sur la totalité de sa parcelle.</p>	

Avis 20 – Monsieur Laurens .

Monsieur Laurens a déposé un avis sur le registre d'enquête indiquant s'opposer au projet autoroutier pour des raisons environnementales et économiques.  
Un aménagement de la route nationale existante aurait été plus judicieux selon lui.

Avis 21 – Monsieur Borghetti Bureau Paul

Mr Borghetti Bureau a déposé un avis sur le registre d'enquête dématérialisé.  
Monsieur Borghetti Bureau, résident de la commune d'Appelle, s'oppose au projet d'autoroute pour des raisons environnementales, par l'absence de nécessité au regard du nombre véhicule jour, la cannibalisation de la nationale existante, l'utilité eu égard au temps gagné et le coût exorbitant.  
L'aménagement de la nationale existante aurait été plus judicieux selon lui.

Avis 22 – Monsieur Pouyanne

Monsieur Pouyanne, Maire de la commune d'Appelle, a déposé un avis contre ce projet sur le registre d'enquête dématérialisé  
Il s'oppose en effet au projet d'autoroute qui est selon lui surdimensionné, inadapté, coûteux, inégalitaire et destructeur de l'environnement.  
Il est également opposé au choix de l'inclusion d'emprise en tant qu'agriculteur biologique.  
Il est opposé à l'idée que les terres qu'il cultive en culture biologique servent à adoucir et compenser les conséquences de ce choix catastrophique en termes d'aménagement de territoire.

Avis 23 – Mme Révol

Mme Revol habitante de la commune d'Appelle est venue déposer sur le registre dématérialisé un avis contre le projet autoroutier pour différentes raisons qui sont :  
Le prix du péage exorbitant, l'environnement et le caractère privé de cette autoroute.

<p><b><u>Avis 24– Mme Borghetti Bureau Sophie</u></b></p> <p>Mme Borghetti Bureau a déposé sur le registre dématérialisé un avis pour s’opposer au projet de l’autoroute au vu de son coût et de ses impacts sur l’agriculture locale et l’environnement.</p>	
<p><b><u>Avis 25 – Madame Chesnais</u></b></p> <p>Madame Chesnais habitante de la commune d’Appelle a déposé sur le registre dématérialisé un avis contre le projet autoroutier pour différentes raisons :</p> <p>Le coût du projet, l’utilité du projet, l’impact environnemental.</p>	
<p><b><u>Avis 26 – Mr Montcharmont</u></b></p> <p>Mr Montcharmont, éleveur de brebis, exploitant agricole sur la commune d’Appelle a déposé un avis sur le registre dématérialisé. Il indique qu’une partie de son exploitation se trouve dans le projet d’aménagement foncier de la commune d’Appelle. Il émet un avis contre le projet autoroutier souhaitant que son exploitation ne soit pas impactée.</p> <p>Il invoque les aspects négatifs du projet qui sont : aspect environnemental, écologique, social et économique.</p>	
<p><b><u>Avis 27 – Mr Charpy</u></b></p> <p>Mr Charpy, demeurant à Appelle, a déposé un avis sur le registre dématérialisé. Il s’oppose au projet de construction d’autoroute.</p> <p>Il invoque la nécessité d’une mobilité plus intelligente, d’une valorisation des terres agricoles, d’une valorisation du territoire et d’une justice sociale.</p> <p>Il dénonce un gaspillage économique et un enjeu environnemental qui paraît totalement desservi par la construction de cette autoroute.</p> <p>Il ne voit aucun intérêt public à ce projet.</p>	

**Avis 28 – Mr Gleyzes**

Mr Gleyzes demeurant à Appelle a déposé un avis sur le registre dématérialisé. Il s'oppose au projet de construction d'autoroute pour des raisons environnementales économiques et sanitaires.

Il invoque la destruction de parcelles agricoles avec la bétonisation, les paysages défigurés, la mise en péril de la santé des habitants, la pollution sonore et visuelle, le coût financier.

L'aménagement de la RN 116 existante serait plus pertinente selon lui.

**Avis 29 – Mr Barrio**

Mr Barrio demeurant à Appelle a déposé un avis sur le registre dématérialisé. Il s'oppose au projet de construction d'une autoroute d'un point de vue économique (projet trop onéreux), environnemental (bilan carbone, impact sur les terres agricoles) ; il préconise un aménagement de la RN 126.

**Avis 30– Madame Mesnil**

Mme Mesnil demeurant à Appelle a déposé un avis sur le registre dématérialisé. Elle s'oppose au projet de construction d'une autoroute privilégiant une sécurisation de la N126 à faible coût. Elle préconise de repenser la mobilité à l'échelle de la nouvelle région Occitanie avec ses deux pôles Montpellier et Toulouse, et le renforcement des liaisons ferroviaires dans la région.

**Avis 31 – Mme Mesnil-Charpy**

Mme Mesnil-Charpy demeurant à Appelle a déposé un avis sur le registre dématérialisé pour s'opposer au projet de construction d'autoroute. Elle invoque un projet rétrograde ne servant pas le bien commun et l'artificialisation inutile des sols.

Il faudrait selon ses dires privilégier le réaménagement de la RN 116 et le renforcement des lignes de transport en commun.

**Avis 32 – Mme Martin-Gleyzes**

Mme Martin-Gleyzes demeurant à Appelle a déposé un avis sur le registre dématérialisé pour s'opposer au projet de construction d'autoroute pour des raisons environnementales, économiques et sanitaires. Elle invoque la destruction de parcelles agricoles avec la bétonisation, les paysages défigurés, la mise en péril de la santé des habitants, la pollution sonore et visuelle, le coût financier ;  
L'aménagement de la RN 116 existante serait plus pertinente selon elle.

**c) Analyse des observations**

L'analyse des observations fait apparaître 5 thématiques :

- 1 - L'avis défavorable de propriétaires à l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise de parcelles dont une partie est bâtie (2 avis).
- 2 - L'avis favorable de propriétaires très favorables ou assez favorables à l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise (8 avis).
- 3 - L'avis défavorable à l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise (1 avis).
- 4 - L'avis de propriétaires dont le projet engendre des contraintes techniques (1 avis).
- 5 - Les opposants au projet autoroutier (19 avis).
- 6 – Divers : une personne est venue demander des informations sur le périmètre d'aménagement foncier et ne s'en trouve pas concernée.

Deux propriétaires de parcelles partiellement bâties sont défavorables au projet d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise et souhaitent une expropriation sur la totalité de leurs parcelles eu égard aux nuisances, pertes de valeurs et perte d'exploitation engendrées sur leurs parcelles.

Huit propriétaires sont plus ou moins favorables aux projets d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise. Si certains propriétaires ont déjà des projets et préconisation d'échanges, d'autres restent dans l'attente de voir comment se déroulera la phase opérationnelle. Ils regrettent à ce stade le manque d'information et de précision sur les solutions envisagées (réserves en cours, pertes engendrées, processus d'indemnisation et autre).

Un propriétaire exploitant est totalement défavorable à l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise. Cet aménagement foncier doit rendre son exploitation non rentable et pas exploitable selon ses dires. Il soulève la problématique du périmètre concerné par le CIAF car, propriétaire sur d'autres communes concernées, il souhaite que sa situation soit étudiée dans son ensemble.

Un propriétaire est venu alerter sur des contraintes techniques liées à l'ouvrage qui doivent être impérativement anticipées et appréhendées par le concessionnaire. Il reste pourtant sans retour à ses questions à date.

Dix-neuf propriétaires sont défavorables au projet autoroutier. L'objet précis de l'enquête n'a pas été directement perçu par certains propriétaires qui, hostiles au projet de liaison autoroutière sont venus exprimer leur avis au cours de la présente enquête.

Le commissaire enquêteur a transmis l'ensemble de ces remarques au Maître de l'ouvrage qui y a apporté des réponses.

## d) Réponses du maitre d'ouvrage

Par courrier en date du 23 Août 2022, le bureau d'étude Yantris, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn a fait parvenir au commissaire enquêteur les réponses ci-dessous :

<p><u>Avis 1 – Monsieur Chapeau, Gérant de la SCI PAT HAT propriétaire en nom propre du restaurant « Auberge Le Cri de la Fourchette » situé sur une parcelle de la commune de Puylaurens.</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF</p> <p>Il est tout de même important de rappeler que dans le code de l'expropriation (donc hors du périmètre d'aménagement foncier) il est stipulé à l'article L242-1 : « Lorsque l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales, l'exproprié peut demander au juge l'emprise totale.</p> <p>Il en est de même pour toute parcelle de terrain nu qui, par suite du morcellement, se trouve réduit au quart de la contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la surface du terrain ainsi réduit est inférieure à dix ares. »</p>
<p><u>Avis 2 – Madame Routelous, propriétaire d'une parcelle sur la commune de Puylaurens référencée Z 010 et I 714 et sur la carte d'aménagement foncier n°2 des comptes de propriété mono ilot, Ref R0093</u></p>	<p>Au cours de l'opération d'aménagement foncier et dans le périmètre de l'AFAFE avec inclusion d'emprise, tout propriétaire peut décider de céder des terres à la SAFER comme expliqué en début de courrier.</p> <p>D'autres propriétaires peuvent également décider de céder leurs propriétés suivant la procédure très encadrée des Cessions de Petites Parcelles. Cette procédure doit entraîner la disparition du propriétaire cédant et l'acquéreur doit obligatoirement être un propriétaire dans le périmètre AFAFE.</p> <p>Ces cessions sous-seing privés sont extrêmement limitées : 1,5 hectare et /ou 1500 €.</p>
<p><u>Avis 3 – Monsieur Carrière, propriétaire d'une parcelle sur la commune de Puylaurens référencée sur la carte n°3 des comptes de propriété inférieurs à 1,5 ha, ref C00204</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF</p>
<p><u>Avis 4 – L'association culturelle dite Eglise réformée, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°2 des comptes de propriété mono ilot , Ref 00004 et sur la carte n°3 des comptes de propriété inférieurs à 1,5 ha, Ref 0004</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF</p>

<p><u>Avis 5 – Monsieur Rouanet, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°1 des comptes de propriété supérieurs à 1,5 ha, Ref R00003, R 00005 et R00288</u></p>	<p>Cela pose le problème du périmètre des CIAF. Ce périmètre a été arrêté en 2018 par le Département. Ce choix ne rend pas impossible des échanges entre périmètres d'AFAPÉ mais cela implique un travail certainement plus pointu de la part du géomètre-expert en charge de l'opération d'aménagement foncier.</p> <p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF.</p>
<p><u>Avis 6 – Monsieur Pinel, maire de la commune de Bertré est venu noter une remarque sur le registre</u></p>	<p>Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.</p>
<p><u>Avis 7 – Monsieur Dalisson</u></p>	<p>Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.</p>
<p><u>Avis 8 – Madame Thomas</u></p>	<p>Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.</p>
<p><u>Avis 9 – Madame Mercier née BASTOUL, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°3 des comptes de propriété inférieurs à 1,5 ha, Ref B 00018</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF</p>
<p><u>Avis 10 – Mr Birolini, représentant du syndicat des eaux de La Montagne Noire, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°2 des comptes de propriété mono îlot , Ref 00004 et 00014</u></p>	<p>Cette information sera portée à la connaissance du concessionnaire.</p>
<p><u>Avis 11 – Mr Schneider.</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF.</p>
<p><u>Avis 12 – Madame Carrierou</u></p>	<p>Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.</p>
<p><u>Avis 13 – Un avis anonyme</u></p>	<p>Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.</p>
<p><u>Avis 14– Mr Leguevaques, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°1 des comptes de propriété supérieurs à 1,5 ha, Ref L00017 et L00203</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF.</p>

<p><u>Avis 15 – Monsieur Mérimée, propriétaire de parcelles référencées sur la carte d'aménagement foncier n°3 des comptes de propriété inférieurs à 1,5 ha, Ref M00406 et M00407</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF.</p>
<p><u>Avis 16 – Madame Sol</u></p>	<p>Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.</p>
<p><u>Avis 17 – Monsieur Delazzari Michel, propriétaires de parcelles référencées carte n°1 des comptes de propriété supérieurs à 1,5 ha, Ref D00010 et D00024, D00023, D00234</u></p>	<p>Le géomètre-expert en charge de l'opération d'aménagement foncier devra être particulièrement vigilant sur les demandes du propriétaire et les besoins du fermier.</p>
<p><u>Avis 18 – Mr Delazzari David</u></p>	<p>Le géomètre-expert en charge de l'opération d'aménagement foncier devra être particulièrement vigilant sur les demandes du propriétaire et les besoins du fermier. Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF.</p>
<p><u>Avis 19 – Monsieur Rouabhi.</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF Il est tout de même important de rappeler que dans le code de l'expropriation (donc hors du périmètre d'aménagement foncier) il est stipulé à l'article L242-1 : <i>« Lorsque l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales, l'exproprié peut demander au juge l'emprise totale. »</i> Il en est de même pour toute parcelle de terrain nu qui, par suite du morcellement, se trouve réduit au quart de la contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la surface du terrain ainsi réduit est inférieure à dix ares. »</p>
<p><u>Avis 20 – Monsieur Laurens</u></p>	<p>Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.</p>
<p><u>Avis 21 – Monsieur Borghetti Bureau Paul</u></p>	<p>Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.</p>
<p><u>Avis 22 – Monsieur Pouyanne</u></p>	<p>Le département prend acte de sa demande qui sera analysée en CIAF.</p>

<u>Avis 23 – Mme Révol</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 24 – Mme Borghetti Bureau Sophie</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 25 – Madame Chesnais</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 26 – Mr Montcharmont</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 27 – Mr Charpy</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 28– Mr Gleyzes</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 29– Mr Barrio</u> -	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 30– Madame Mesnil</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 31 – Mme Mesnil-Charpy</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.
<u>Avis 32 – Mme Martin-Gleyzes</u>	Cette question relève de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du tracé de l'autoroute, par conséquent, elle est hors sujet.

Par ailleurs, dans la réponse faite au Commissaire enquêteur, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a apporté les précisions suivantes :

- Lors des réunions précédentes de la CIAF, les services du département ont exposé le plus objectivement possible les procédures d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise autoroutière ou avec exclusion de l'emprise autoroutière.  
Il a été notamment développé et expliqué l'idée de solidarité et d'aménagement global du territoire perturbé par l'ouvrage lorsque la procédure choisie est un aménagement foncier agricole Forestier et environnemental (AFAFE) avec inclusion d'emprise. En complément, la procédure d'aménagement foncier agricole Forestier et environnemental (AFAFE) avec exclusion d'emprise a été parfaitement décrite. Dans ce dernier cas, la valeur vénale devient essentielle et le périmètre perturbé se trouve très limité aux exploitations et propriétés strictement impactées par l'ouvrage.
- La détermination du périmètre de l'opération d'aménagement foncier est très importante. Ainsi, à l'intérieur de ce périmètre, la procédure AFAFE doit strictement respecter le Code Rural et de la Pêche Maritime.  
A l'extérieur du périmètre, si la propriété est située sous l'emprise autoroutière, la procédure d'acquisition et d'indemnisation devra alors respecter le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.  
Les compensations et indemnités ne sont donc pas identiques, car dans le périmètre d'une opération AFAFE, l'aménagement est une mesure compensatoire en elle-même.
- Les propriétaires, situés dans le périmètre mais hors emprise, qui ont manifesté l'intention de vendre, pourront céder leur propriété à la SAFER qui interviendra suivant un protocole d'accord en cours de signature. Ce protocole fixe un barème de prix d'achat des terrains et un barème de calcul des indemnités de réemploi (au titre de l'exploitant) (protocole en cours de signature entre la chambre d'agriculture du Tarn et le concessionnaire ATOSCA).

Ces achats isolés seront, par la suite, regroupés pour être positionnés sous l'emprise de l'ouvrage par le Géomètre-Expert en charge de l'opération d'Aménagement Foncier avec inclusion d'emprise.

Le 29 Août 2022

Le commissaire-enquêteur,

M. CUSSAC Jean-Marc.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE I

DECISION DE NOMINATION DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR

DECRET N° 137  
31 03 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 11299991313

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ayant désigné le 29/03/2022 le commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 18/03/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn demande, le désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique et pour objet :

*Le projet d'urbanisme pour le plan de zonage de la commune de Lescop-de-Beauregard, Puy-Louis, Aveyron*

Vu le code de l'aménagement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de désignation du 1er février 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc CUSSAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn et à Monsieur Jean-Marc CUSSAC.

Fait à Toulouse, le 31 03 2022

Le magistrat délégué,



Florian LAZERON

ANNEXE II

ARRETE DEPARTEMENTAL  
D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL  
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR

LE PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL  
DES COMMUNES DE LACROISILLE, PUylaurens, APPELLE

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

---

Le Président du Conseil départemental du Tarn

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Lacroisille, Puylaurens, Appelle dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-4 et R.121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-5 et suivants ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lacroisille, Puylaurens, Appelle au Conseil Départemental en date du 14 février 2022 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, sur le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 31 mars 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant M. Jean-Marc CUSSAC en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle pour une durée de 35 jours, du mercredi 22 juin 2022 9h00 au mardi 26 juillet 2022 17h, qui précède l'ordonnancement de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental par le Conseil Départemental du Tarn.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse par ordonnance du 31 mars 2022.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier d'enquête seront déposées et consultables dans les mairies de Lacroisille, Puylaurens, Appelle et Péchaudier pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du mercredi 22 juin 2022 9h00 au mardi 26 juillet 2022 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de Puylaurens, siège de l'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire-Enquêteur, sera disponible dans les mairies de Lacroisille, Puylaurens et Appelle. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations

sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur dans le délai de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr). Les observations du public pourront également être déposées et visualisées sur ce site internet via le registre électronique pendant la durée de l'enquête.

Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions. Les observations dématérialisées seront annexées régulièrement au registre papier.

**ARTICLE 4 :** M. le Commissaire-Enquêteur recevra les personnes qui le désirent et recueillera en mairie les observations éventuelles aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Puylaurens**
- **Mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Lacroisille**
- **Mardi 26 juillet 2022 de 14h00 à 19h00 à la mairie d'Appelle**

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par M. le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions, au Président du Conseil Départemental dans les trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête est notifié par lettre ou par voie administrative à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier selon les informations figurant dans la documentation cadastrale.

Cet avis d'enquête sera également affiché en mairie de Lacroisille, Puylaurens, Appelle et Péchaudier quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de l'affichage sera certifié par les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les trois journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'ici
- Le Paysan Tarnais

Parallèlement, le Conseil Départemental du Tarn procédera à l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs lieux du périmètre concerné par l'aménagement foncier, ainsi qu'à la publication sur son site internet : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 8 :** Une copie du rapport et des conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif par M. le Commissaire-Enquêteur et à M. le Préfet du Tarn et aux Maires des communes concernées par M. le Président du Conseil Départemental du Tarn.

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant une durée de 1 an à l'Hôtel du Conseil Départemental du Tarn (Service Aménagement du territoire) ou en mairies concernées sur support papier le rapport et les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le rapport et les conclusions motivées seront aussi disponibles par voie dématérialisée sur le site internet du Conseil départemental du Tarn, à l'adresse suivante : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

**ARTICLE 10 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux Maires des communes concernées
- à M. le Préfet du Tarn,
- à M. le Commissaire-Enquêteur désigné,
- à M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier concernée,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Commissaire Enquêteur et les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn

Fait à Albi, le 01 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

PREFECTURE DU TARN  
RECUE

2 JUIN 2022

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

\*\*\*\*\*

## DÉPARTEMENT DU TARN

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69 »

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE

\*\*\*\*\*

Par arrêté en date du 01/06/2022, le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE en dates des 10/02/2021 et 14/02/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre de 1169 ha, dont 618 ha sur la commune de Puylaurens, 423 ha sur la commune de Lacroisille et 128 ha sur la commune de Appelle.

Cet effet, M. Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairies de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE et PECHAUDIER du mercredi 22 juin 2022 9h00 au mardi 26 juillet 2022 17h.

Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE et PECHAUDIER sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

Dans le respect des gestes barrières préconisés en lien avec l'épidémie de COVID-19, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place et sur support papier, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :

**PUYLAURENS**  
Lundi au Vendredi 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

**APPELLE**  
Mardi 14h00 - 17h00

**LACROISILLE**  
Mardi : de 8h30 à 11h30  
Mercredi : de 13h00 à 17h00

**PECHAUDIER**  
Mardi 13h30 - 17h30  
Jeudi 8h00 - 12h00

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.tarn.fr/>) comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet contenant un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra également être consulté par le public sur un poste informatique, sur demande, à l'accueil de la mairie de Puylaurens, siège de l'enquête publique.

Les informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Conseil Départemental du Tarn, maître d'ouvrage des études : Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, Service aménagement du territoire au 05 63 45 64 46 - [amenagementfoncier@tarn.fr](mailto:amenagementfoncier@tarn.fr).

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Tarn (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire, Lices Georges Pompidou, Albi Cedex 9), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs des dites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairies de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Marc CUSSAC - Commissaire-Enquêteur (Projet A.F.A.F.E.) - Mairie de PUYLAURENS - 1 rue de Mairie 81 700 Puylaurens ;
- par voie électronique à l'attention du Commissaire-Enquêteur avec la mention « Enquête publique A.F.A.F.E. LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE » à l'adresse e-mail suivante : [amenagementfoncier@tarn.fr](mailto:amenagementfoncier@tarn.fr)

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Puylaurens, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête. Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre dématérialisé permettant de déposer et recueillir les observations et propositions du public seront disponibles sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse internet suivante : <http://www.tarn.fr/>.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Puylaurens
- Mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Lacroisille
- Mardi 26 juillet 2022 de 14h00 à 19h00 à la mairie d'Appelle

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourra être consultée au Conseil Départemental (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire), en mairies de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE, ainsi qu'à la Préfecture du TARN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (<http://www.tarn.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil départemental du Tarn, devra suivre l'avis de la C.I.A.F, pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé.

Le Président du Conseil départemental

ANNEXE III

PUBLICATIONS ET CERTICAT  
D’AFFICHAGE

**PASSEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE DANS « LE JOURNAL D'ICI ». Vous pouvez saisir directement votre annonce et payer en ligne sur notre site [www.lejournaldici.com](http://www.lejournaldici.com), rubrique « Annonces légales ». Vous recevrez instantanément votre justificatif de parution.**

## MARCHÉS PUBLICS



**AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**  
Département de Publication : 81 TARN

**Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur**  
Mairie de Lavaur, représentée par Monsieur Bernard CABAYON, le Maire - Place Général Sadez CS 69088 81503 LAVALUR Cedex. Tél 05 63 83 12 20 Fax: 05 63 41 42 89 Courriel: [commande-publique@ville-lavaur.fr](mailto:commande-publique@ville-lavaur.fr)

**Objet du marché n° CCASEP012022**  
Marché "Fourniture d'électricité pour la Résidence autonome Ligandue P56 16 kVA de CCAS de la Ville de Lavaur"  
**Type de procédure:** Procédure adaptée ou vente soumise aux dispositions des articles L. 2121-1 et R. 2121-1 du code de la commande publique  
**Type de marché:** Fournitures  
**Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature:** français  
**Unité monétaire utilisée:** l'euro  
**Délai de validité des offres:** 60 heures à compter de la date limite de réception des offres  
**Critères d'attribution:**  
Prix des prestations 40 %, critères de règlement et qualité de service 60 %  
**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus:** Cellule des marchés publics, Place du Général Sadez 81500 LAVALUR (05 63 83 12 20 - Courriel: [commande-publique@ville-lavaur.fr](mailto:commande-publique@ville-lavaur.fr))  
**Date limite de réception des offres:** 30/05/2022 à 12 heures  
**Date d'envoi à la publication:** 16/05/2022  
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier sur <http://www.ville-lavaur.fr/profil-acheteur>  
<http://www.m-marchespublics.com>

## ENQUÊTE PUBLIQUE



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ERRATUM DANS LES RÈGLEMENTS DE CONSULTATION**

Communauté de Communes Lauragais Revel Sèzeois 20 rue Jean Moulin, 31 250 REVEL 05 62 71 23 33  
Terrains et bâtiments situés dans l'enceinte du site de l'Astronomie, sur la commune de LABECQUE LAURAGAIS (11) et VALDREUILLE (31)  
**ERRATUM : MODIFICATION DANS LES DOCUMENTS RÈGLEMENT DE CONSULTATION - ARTICLE 7 SUR LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION**  
**ARTICLE 7 MODIFIÉ :**  
2- Montant de la redevance fixe forfaitaire annuelle selon le cahier des charges et pourcentage du chiffre d'affaires correspondant à la part variable de la redevance - Périodicité et justification de son mode de calcul : 40%

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de VALDURENQUE

Enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU

Par arrêté n°2022-02 du 19 avril 2022 le Maire de la commune de VALDURENQUE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VALDURENQUE  
La personne responsable de la modification du PLU est la commune de VALDURENQUE représentée par son maire M. Jean-Louis BATTUT  
À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête ouverte à l'avis du commissaire enquêteur  
A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Angel CONDE (fonctionnaire territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur)  
L'enquête publique se déroulera en mairie de VALDURENQUE, 20 avenue Louis-Raoucoles 81090 VALDURENQUE, du 16 mai au 31 mai 2022 inclus, soit pendant 16 jours

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de VALDURENQUE le  
- Lundi 16 mai 2022 de 09h30 à 12h00  
- Mardi 24 mai 2022 de 09h30 à 12h00  
- Mercredi 31 mai 2022 de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <http://communes-de-valdurenque.fr>, en mairie de VALDURENQUE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le portail électronique en mairie de VALDURENQUE pendant les heures habituelles d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées, émettre ses observations et suggestions, suggestions ou contre-propositions  
- soit sur le registre d'enquête  
- soit les adresser, avec la mention « Objet : Modification du PLU », par courrier postal à Mairie de VALDURENQUE, à l'attention de M. Angel CONDE commissaire enquêteur, 20 Avenue Louis Raoucoles 81090 VALDURENQUE, ou par courrier électronique à [modif\\_plu\\_valdurenque@ccscc.fr](mailto:modif_plu_valdurenque@ccscc.fr)  
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend  
- le dossier de modification du PLU,  
- les avis des personnes publiques consultées,  
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'est déroulée dans la procédure administrative.  
Il est par conséquent de réunion d'information et d'échanges  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de VALDURENQUE et à la préfecture du Tarn aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique  
Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à son maire et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

A Valdurenque le 20 avril 2022. Le maire, Jean-Louis BATTUT

## ENQUÊTE PUBLIQUE



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conseil départemental du Tarn - DGA des Politiques Territoriales et Éducatives Service Aménagement du Territoire

**PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE TEULAT, MONTCABRIER, BANNIÈRES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-BERNARD**

Par arrêté en date du 25 avril 2022, le Président du Conseil départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F. de TEULAT, MONTCABRIER, BANNIÈRES en dates des 23/02/2021 et 07/02/2022. Préparation de mise en oeuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A65 portant sur un périmètre de 1957 ha, dont 804 ha sur la commune de TEULAT, 459 ha sur la commune de MONTCABRIER, 505 ha sur la commune de BANNIÈRES et 89 ha en extension sur la commune de BOURG-SAINT-BERNARD (31)  
L'enquête se déroulera en mairie de TEULAT, MONTCABRIER, BANNIÈRES pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du lundi 16 mai 2022 (9H00) au mercredi 15 juin 2022 (17H00) inclus.  
Les habitants, propriétaires fonciers et tous intéressés des communes de TEULAT, MONTCABRIER, BANNIÈRES, BOURG-SAINT-BERNARD (31), VERREIL (31), SAINTPIERRE (31) et FRANCAVILLE (31) sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

La mairie de TEULAT, Hôtel de Ville, 81500 TEULAT est désignée comme siège à l'enquête publique.  
La présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Michel AZIMONT ingénieur retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur, par ordonnance du 1er avril 2022. Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.121-4 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.tarn.fr>) comprend notamment les pièces suivantes :  
- La proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F. établie en application de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime ;  
- Un plan du périmètre retenu ;  
- L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F. sur les recommandations contenues dans cette étude ;  
- Les recommandations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;  
- L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;  
- Une note de présentation du projet contenant un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Tarn (DGA des Politiques Territoriales et Éducatives, Service Aménagement du Territoire, Lycée Georges Pompidou, Albi Cedex 9), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.  
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :  
- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des 3 mairies concernées ;  
- Sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse suivante : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)  
Sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de Coq-Toulza.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairies de TEULAT, MONTCABRIER, BANNIÈRES.  
Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :  
- par voie postale au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Michel AZIMONT - Commissaire-Enquêteur (Projet AFAFE) - Mairie de TEULAT - 2 route des cotéaux - 81500 TEULAT (siège de la CIAF) ;  
- par voie électronique à l'attention du Commissaire-Enquêteur avec la mention « Enquête publique AFAFE TEULAT, MONTCABRIER ET BANNIÈRES » à l'adresse mail suivante : [amencamentfoncier@tarn.fr](mailto:amencamentfoncier@tarn.fr)

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Teulat, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête. Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des usceptions.  
Par ailleurs, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre dématérialisé permettant de déposer et recueillir les observations et propositions du public seront disponibles sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse internet suivante : <http://www.tarn.fr>

Le Commissaire Enquêteur, M. AZIMONT, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :  
- Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Teulat  
- Mercredi 1er Juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bannières  
- Mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Montcabrier  
Le public pourra consulter pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de l'enquête publique ;  
- Au Conseil Départemental (DGA des Politiques Territoriales et Éducatives, Service Aménagement du Territoire)  
- Dans les mairies de TEULAT, MONTCABRIER, BANNIÈRES  
- À la Préfecture du Tarn  
- Sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (<http://www.tarn.fr>)  
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réalisation des informations publiques.

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental du Tarn, devra suivre l'avis de la C.I.A.F. pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé.

Signé, Le Président du Conseil départemental



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conseil Départemental du Tarn - DGA des Politiques Territoriales et Éducatives - Service Aménagement du Territoire

**PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE COQ-TOULZA, ALGANS-LASTENS**

Par arrêté en date du 25 avril 2022, le Président du Département du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F. de COQ-TOULZA et ALGANS-LASTENS en dates des 15/02/2021 et 10/02/2022. Préparation de mise en oeuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A65 portant sur un périmètre de 919 ha, dont 266 ha sur la commune d'ALGANS-LASTENS 653 ha sur la commune de COQ-TOULZA.

L'enquête se déroulera en mairie de COQ-TOULZA et ALGANS-LASTENS pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du lundi 16 mai 2022 (9H00) au mercredi 15 juin 2022 (17H00) inclus.

Les habitants, propriétaires fonciers et tous intéressés des communes de COQ-TOULZA et ALGANS-LASTENS sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

La mairie de COQ-TOULZA est désignée comme siège de l'enquête publique.  
La présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Christian BUZET, magistrat financier à la retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur, par ordonnance du 1er avril 2022.

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.121-4 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.tarn.fr>) comprend notamment les pièces suivantes :

- La proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F. établie en application de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime ;  
- Un plan du périmètre retenu ;  
- L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F. sur les recommandations contenues dans cette étude ;  
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;  
- L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;  
- Une note de présentation du projet contenant un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Tarn (DGA des Politiques Territoriales et Éducatives, Service Aménagement du Territoire, Lycée Georges Pompidou, Albi Cedex 9), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des deux mairies concernées ;
  - Sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse suivante : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr) ;
  - Sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de Coq-Toulza.
- Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairies de COQ-TOULZA et ALGANS-LASTENS.
- Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :
- Par voie postale au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Christian BUZET - Commissaire Enquêteur Mairie de COQ-TOULZA - 10 avenue Jean Laurès, 81 470 COQ-TOULZA (siège de la CIAF) ;
  - Par voie électronique à l'attention du Commissaire-Enquêteur avec la mention « Enquête publique AFAFE COQ-TOULZA, ALGANS-LASTENS » à l'adresse mail suivante : [amencamentfoncier@tarn.fr](mailto:amencamentfoncier@tarn.fr)

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de COQ-TOULZA, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête. Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des usceptions.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre dématérialisé permettant de déposer et recueillir les observations et propositions du public seront disponibles sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse internet suivante : <http://www.tarn.fr>

Le Commissaire Enquêteur, M. BUZET, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :

- Vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Coq-Toulza
- Jeudi 2 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Algans-Lastens
- Vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Coq-Toulza

Le public pourra consulter pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

- Au Conseil Départemental (DGA des Politiques Territoriales et Éducatives, Service Aménagement du Territoire)  
- Dans les mairies de COQ-TOULZA, ALGANS-LASTENS  
- À la Préfecture du Tarn  
- Sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (<http://www.tarn.fr>)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réalisation des informations publiques.

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental du Tarn, devra suivre l'avis de la C.I.A.F. pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé.

Signé, Le Président du Conseil départemental

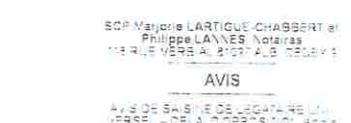






AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69

Par arrêté en date du 01/05/2022, le Président du Conseil départemental du Tarn a désigné M. Jean-Marie GARDON, Commissaire-Enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier intercommunal des communes de Lacroisille, Puy-Laurens, Appelle avec inclusion d'emprise du projet autoroutier A69.



AVIS
AVIS D'ENQUÊTE DE L'OCCEANISATION DE LA MERSEL - DELTA D'OPPOSSO, ANNEE 1970 du Code de l'Aménagement du Territoire

Le 20/05/2022, le Président du Conseil départemental du Tarn a désigné M. Jean-Marie GARDON, Commissaire-Enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier intercommunal des communes de Lacroisille, Puy-Laurens, Appelle avec inclusion d'emprise du projet autoroutier A69.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER COMMUNAL, COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES AVEC EXTENSION SUR PUYLAURENS, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69

Par arrêté en date du 01/05/2022, le Président du Conseil départemental du Tarn a désigné M. Jean-Marie GARDON, Commissaire-Enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier intercommunal des communes de Lacroisille, Puy-Laurens, Appelle avec inclusion d'emprise du projet autoroutier A69.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER COMMUNAL, COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES AVEC EXTENSION SUR PUYLAURENS, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69

Par arrêté en date du 01/05/2022, le Président du Conseil départemental du Tarn a désigné M. Jean-Marie GARDON, Commissaire-Enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier intercommunal des communes de Lacroisille, Puy-Laurens, Appelle avec inclusion d'emprise du projet autoroutier A69.

FIDAL
Société d'Avocats
17 rue Leon Blum
81100 Castres

SOPALVA
SCI société en liquidation
Capital social : 1200 euros
Siège social : 3 Allée CONDIERE
81100 CASTRES

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Aux termes de l'AGG en date du 12/11/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation.

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 31/05/2022, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

ENT. BOULLOUX VALLIER
Société par actions simplifiée
au capital de 2.300 euros
Siège social : En Valan
81470 PÉRIEUX
RCS CASTRES 840 340 843

FIDAL
Société d'Avocats
17 rue Leon Blum
81100 Castres

EM COACHING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 9 Lotissement L'Ouimet
81660 PAVRIN-AUGMONTEL

CGP INNOVATION
SAS au capital de 1700 €
Siège social : Circuit d'Als
81500 LE SECOURS-BOIS
RCS ALB 83082817

Le Paysan Tarnais
96 rue des Agriculteurs - CS 74325 - 81011 ALBI CEDEX 9
Tél. 05 63 49 83 65
E-mail : paysantarnais@paysantarnais.com

FRANCE LINE AUTO DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 € euros
Siège social : 22 Avenue de Graulhet
81120 LABOURTIE
852 108 176 RCS ALB

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte reçu par Maître Philippe TAILLOT, notaire associé à ALB, le 21/11/2022, il a été constituée une Société civile dont les caractéristiques sont :

AVIS DE LIQUIDATION
Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 25/05/2022, il a été décidé d'approuver les comptes de fin de la liquidation.

AVIS DE DISSOLUTION
Le 30/04/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/04/2022.

FIDAL
Société d'Avocats
17 rue Leon Blum
81100 Castres

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes de l'AGG en date du 23/03/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société.

PAYSAN TARNAIS
Tél. 05 63 48 83 65

FIDAL
Société d'Avocats
17 rue Leon Blum
81100 Castres

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
Aux termes d'un acte en date du 20/04/2022, les associés ont décidé la constitution d'une société.

occitanie-légales
PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN TOUTE SIMPLICITÉ !
Rendez-vous sur www.occitanie-legales.com

**PASSEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE DANS « LE JOURNAL D'ICI ». Vous pouvez saisir directement votre annonce et payer en ligne sur notre site [www.lejournaldici.com](http://www.lejournaldici.com), rubrique « Annonces légales ». Vous recevrez instantanément votre justificatif de parution.**

## ENQUÊTE PUBLIQUE



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN  
DGA DES POLITIQUES TERRITORIALES ET ÉDUCATIVES  
SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET ALTOROUTIER A69**

Par arrêté en date du 01/06/2022, le Président du Conseil départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la CIA F de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE en date des 10/02/2022 et 14/02/2022. Proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre de 1169 ha, dont 618 ha sur la commune de PUYLAURENS et 551 ha sur la commune de LACROISILLE et 128 ha sur la commune de APPELLE.

L'enquête se déroulera en mairie de LACROISILLE, PUYLAURENS et APPELLE aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du mercredi 22 juin 2022 (9H00) au mardi 16 juillet 2022 (17H00) inclus. Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de LACROISILLE, PUYLAURENS et APPELLE, sont par le biais de ces avis avisés de l'ouverture de cette enquête publique.

La présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, en qualité de Commissaire-Enquêteur, par ordonnance du 31/03/2022.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, du mercredi 22 juin 2022 9h00 au mardi 28 juillet 2022 17h00 inclus.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Lacroisille, Puy-Lauren, Appelle.

Sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn. À l'adresse internet suivante : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

Sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de Puy-Lauren.

Les observations du public pourront être recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

Sur le registre d'enquête papier, disponible à la mairie de Lacroisille, Puy-Lauren, Appelle.

Sur un registre électronique, sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

Par voie postale au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Marc CUSSAC – Commissaire-enquêteur (Projet AFAFE) – Mairie de Puy-Lauren - 1 rue de la Mairie – 81700 Puy-Lauren.

Par voie électronique à l'attention du Commissaire-Enquêteur avec la mention « Enquête publique AFAFE LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE ». À l'adresse mail suivante : [amenagementfoncier@tarn.fr](mailto:amenagementfoncier@tarn.fr)

M. Jean-Marc CUSSAC, Commissaire-Enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :

- Mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30 à la mairie de Puy-Lauren

- Mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30 à la mairie de Lacroisille

- Mardi 16 juillet 2022 de 14h00 à 18h00 à la mairie de Appelle

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil départemental du Tarn, devra suivre la CIA F de LACROISILLE pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé.

Signé, Le Président du Conseil Départemental

## MARCHÉS PUBLICS

### AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Département de Publication : 81 TARN



#### Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Mairie de Lavaur, représentée par Monsieur Bernard CARAYON, le Maire – Place Général Sudre CS 60088 81503 LAVAUR Cédex, Tél : 05 63 83 12 20 Fax : 05 63 41 42 89 Courriel : [commandepublique@ville-lavaur.fr](mailto:commandepublique@ville-lavaur.fr)

#### Objet du marché n° FA012022

Marché « Achat de fournitures de bureau pour les services de la Mairie de Lavaur »

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du code de la commande publique

#### Type de marché

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : français

#### Unité monétaire utilisée

Leuro

Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres

Critères d'attribution : prix des prestations 50 %, valeur technique 50 %

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus : Cellule de la commande publique, Place du Général Sudre 81500 LAVAUR (05 63 83 12 20 – Courriel : [commandepublique@ville-lavaur.fr](mailto:commandepublique@ville-lavaur.fr))

Date limite de réception des offres : 25/07/2022 à 12 heures

Date d'envoi à la publication : 28/06/2022

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier sur <http://www.ville-lavaur.fr>, profil acheteur <http://www.e-marchespublics.com>

**SARL DAMOUR**  
SARL au capital de 2000 €  
Siège social : 128 RUE GEORGES  
BIZEI  
30220 SAINT LAURENT D'AL-  
GOUZE  
088 056 493 RCS NIMES

Aux termes de la décision de dissolution unique du 15/06/2022 il résulte que :  
- Le siège social a été transféré au 16 CHEMIN DU CAMBOUSSEL 81250 BRAN-SAC, à compter du 15/06/2022  
L'article «Siège social» des statuts a été émis en conséquence  
- Le objet social a été modifié à compter du 15/06/2022

En conséquence l'article 2 des statuts a été modifié comme suit

#### Ancienne mention

L'hébergement en gîte, en chambre d'hôte, la location immobilière, la location d'emplacements de camping, de garages ou de stationnement et la petite restauration.

L'exploitation d'activités parallèles relatives au tourisme, la location de salles, séminaires, réception groupe.

Plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social

#### Nouvelle mention

L'exploitation de camping, caravaning, villages vacances et hébergement de plein air, location d'emplacements de camping, de garages ou de stationnement et la petite restauration.

L'exploitation d'activités parallèles relatives au tourisme, la location de salles, séminaires, réception groupe.

Plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Mention retirée faite au RCS de NIMES et CASTRES.

Pour avis

Pour avis

Pour avis. Le Président

**SARL CABINET BARADAT**  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social :  
1350 Route du Pas du Loup  
81500 LUGAN

Avis est donné de la constitution d'une SARL présentant les caractéristiques suivantes  
Dénomination sociale

#### CABINET BARADAT

Forme Sociale : SARL  
Siège Social : 1350 Route du Pas du Loup 81500 LUGAN  
Objet Social : La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable des entreprises au tableau de l'Ordre des experts-comptables. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de ALBI

Capital Social : 10 000 Euros constitués exclusivement d'apports en numéraire

Gérance : La gérance est assurée par Vincent BARADAT-DARRE 1350 Route du Pas du Loup 81500 LUGAN, né le 11/09/1986 en ALLEMAGNE

Pour avis et mention la gérance

**TNA**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 2.365.380 euros  
Siège social : La Vernière 81600 MONTANS  
533.968.798 RCS ALBI

#### AVIS DE DISSOLUTION SUITE A FUSION

Aux termes du procès-verbal des délibérations en date du 27/05/2022, l'Association unique de la société SARL DUBOUSQUET ENERGIE, société à responsabilité limitée au capital de 2.365.380 euros, dont le siège social est La Vernière 81600 MONTANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le numéro 533 968 798

La société DUBOUSQUET ENERGIE, exerçant, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société TNA, absorbée, l'apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital et la société TNA a été dissoute sans liquidation à l'issue des décisions de l'Assemblée unique de la société DUBOUSQUET ENERGIE, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Le montant de fusion s'élève à 268 858,26 euros.

La fusion prend effet rétroactivement au 01-01-2022 d'un point de vue comptable et fiscal

Pour avis Le Gérant

Pour avis Le Gérant

**CLN CONSULT** Avocats  
Conseils en Droit Fiscal  
46, rue Louis Plans  
31500 TOULOUSE  
FIMEX INTERNATIONAL  
Société par actions simplifiée  
au capital de 30 000 euros  
Siège social : 117, avenue du Sidobra,  
81100 CASTRES  
449 658 896 RCS CASTRES

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 09/06/2022 la société EFM FINANCES SAS au capital de 995 000 € dont le siège social est 117, Avenue du Sidobra, 81100 CASTRES, immatriculée au RCS de CASTRES n° 513 546 156 a, en sa qualité d'associé unique de la société FIMEX INTERNATIONAL, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 de l'article 78-704 du 3 juillet 1978, les actionnaires de la société FIMEX INTERNATIONAL peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de CASTRES

Pour avis Le Président

**SARL DUBOUSQUET ENERGIE**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 20 000 euros  
Siège social : La Briqueterie 81600 MONTANS  
513 946 251 RCS ALBI

#### AVIS DE FUSION

Aux termes du procès-verbal des délibérations en date du 27/05/2022, l'Association unique de la société SARL DUBOUSQUET ENERGIE a approuvé le projet de fusion signé le 21/04/2022 avec la société TNA, société à responsabilité limitée au capital de 2 365 380 euros, dont le siège social est La Vernière, 81600 MONTANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le numéro 533 968 798

La société DUBOUSQUET ENERGIE, exerçant, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société TNA, absorbée, l'apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital et la société TNA a été dissoute sans liquidation à l'issue des décisions de l'Assemblée unique de la société DUBOUSQUET ENERGIE, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Le montant de fusion s'élève à 268 858,26 euros.

La fusion prend effet rétroactivement au 01-01-2022 d'un point de vue comptable et fiscal

Pour avis Le Gérant

#### P M S

**SARL en liquidation**  
Au capital de 2 000 €  
Siège social : 18 chemin de Rodière, 81310 LISLE SUR TARN  
Siège de liquidation : 18 chemin de Rodière, 81310 LISLE-SUR-TARN  
797 437 910 RCS ALBI

L'associé unique décide, en date du 31/05/2022, la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Liquidateur : M. Eric DELTOUR, 18 chemin de Rodière 81310 LISLE SUR TARN

Le siège de la liquidation : 18 chemin de Rodière 81310 LISLE-SUR-TARN

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN  
103A DES BOULEVARDS FERRIÉRIALES ET EDUCATIVES  
SERVICES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER  
COMMUNAL, COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES AVEC  
EXTENSION SUR PUYLAURENS, SOUL, CAMBOUNET-SUR-LE-  
SOR AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER  
A69

Par arrêté en date du 01/06/2022 le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'élaboration d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.A.F. P. de SAINT GERMAIN DES PRES en date des 02/03/2022 et le 17/02/2022. Proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre de 1103 ha dont 1033 ha sur la commune de SAINT GERMAIN DES PRES, 10 ha sur l'extension sur la commune de PUYLAURENS EST, 39 ha sur l'extension sur la commune de SOUL et 4 ha sur l'extension sur la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR. L'enquête sera ouverte en mairie de SAINT GERMAIN DES PRES aux jours et heures habituels de la commune de SOUL et de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR.

Par voie postale à Mme la Commissaire-Enquêteuse à l'adresse suivante : Mme Jeanne-Marie CARDON - Commissaire-Enquêteuse - Projet AFAFE - Mairie de Saint-Germain-des-Prés - 13 La Barrière - 81700 Saint-Germain-des-Prés - Par voie électronique à l'attention de Mme la Commissaire-Enquêteuse avec la mention : Enquête publique AFAFE SAINT GERMAIN DES PRES à l'adresse mail suivante : aménagementfoncier@tarn.fr

Par voie électronique à l'attention de la Commissaire-Enquêteuse avec la mention : Enquête publique AFAFE SAINT GERMAIN DES PRES à l'adresse mail suivante : aménagementfoncier@tarn.fr

Mme Jeanne Marie CARDON, Commissaire-Enquêteuse se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Germain-des-Prés, aux jours et heures suivants :

- Lundi, 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
- Mercredi 23 juin 2022 de 9h00 à 12h00  
- Mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L. 121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime le Président du Conseil Départemental du Tarn a décidé de suivre l'avis de la C.A.F. pour procéder au non-opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagé sur la périmètre proposé.

Signé, Le Président du Conseil Départemental



SCP P. TELLIER - J.P. CARAYON - C. MONS - O. TELLIER - R. CELESTE - VIGNAT - J. DUPUY - M. JEAN  
24 Rue de Genève  
81000 ALBI



Societe d'Avocats  
17, rue Leon Blum  
81000 Castres

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : HOLDING RR  
Forme : EURL  
Siège social : 58 chemin de Bel Air - 81100 CASTRES  
Objet : l'acquisition (par souscription et par achat) et le partage de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères, la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles, la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et ses filiales, l'exercice de tout mandat au sein des sociétés cotées et directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société, toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société, le financement par voie de prêt d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société.  
Durée de la société : 99 ans (à compter de la date de constitution)  
Capital social fixe : 412350 euros  
Gérant : Monsieur Renaud ROSIER demeurant 98 chemin de Bel Air - 81100 Castres. La société sera immatriculée au RCS CASTRES

Espace juridique et social FOSEA 61  
26 rue des agriculteurs - CS 10307  
81011 ALBI cedex 9

GFA DE LABUREL  
Société civile au capital de 190 000 euros  
Siège social : Laburel 81600 GAILLAC  
RCS 507 863 892

Modification du capital

Par AGE du 15/09/2022, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 60 000 euros par incorporation de compte ouvert associé pour le porter à 250 000 euros. Les articles 1 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS d'ALBI



AFECE  
SAS au capital de 1 200 000 euros  
Siège social : Zone Industrielle - 720 avenue des Terres Noires - 81910 ST SULPICE LES CHAIS - 345041419 RCS CASTRES

Aux termes d'une décision en date du 25 juin 2021 après avoir constaté que d'une part les mandats de la société KPMG AUDIT OUEST Commissaire aux Comptes titulaire et de la société KPMG AUDIT SUD EST Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et que d'autre part conformément à l'article L. 823-114 2 du code de commerce la société n'était pas tenue d'avoir un commissaire aux comptes suppléant l'Assemblée générale a décidé de nommer la société KPMG SA dont le siège est à PARIS 15 LA DEFENSE COEXIS (92056) 701 ECHO 2 avenue Gambetta RCS NANTERRE 775 726 417 en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis

SCP Marjorie LARTIGUE-CHABBERT et Philippe LANNES, Notaires  
118 Rue Verdier, 81077 ALBI CEDEX 5

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Sur arrêté reçu par M<sup>me</sup> Marie-Pierre SANCHEZ, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle Marjorie LARTIGUE-CHABBERT et Philippe LANNES, notaires associés à une société civile professionnelle d'huissier d'office notarial, à la résidence ALBI Tarn, 118 Rue de Verdier le 10/06/2022 enregistré à SERVOIF DE LA PUYLAURENTOISE FOLIOIRE ET DE L'ENREGISTREMENT CASTRES 22 le 13/06/2022 sous le 2022 0038333 référence 8104001 00391 0095

M<sup>me</sup> Dominique Armande Angotière VALLAINEUR et M<sup>me</sup> Valérie Jeanne Armande de Cabussat  
A été cédé à la Société dénommée LE TERRASSE, Société par actions simplifiée dont le siège est au 418, rue de la République, 81000 ALBI, sous le numéro 332572007. L'attribution de la marque et le nom commercial « RUE DU BARRI », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés à ALBI sous le numéro 332572007. L'attribution de la marque et le nom commercial « RUE DU BARRI » est au profit de la cession

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) EUR, à compléter, aux éléments incorporés pour DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) EUR, et au matériel pour MILLE EUROS (1 000 €) EUR, le tout en cinq (5) versements de 4 000 € EUR, par chèque.

Le professionnel est propriétaire de fonds de commerce et/ou de biens immobiliers affectés en jouissance à compter du même jour.  
Les oppositions s'il y a lieu, sont reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des inscriptions prévues par la loi, en l'office notarial susdésigné, dont ci-dessus, et à cet effet.

Pour avis  
Le Notaire



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN  
103A DES BOULEVARDS FERRIÉRIALES ET EDUCATIVES  
SERVICES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER  
INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE LACROISILLE,  
PUYLAURENS, APPELÉ AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU  
PROJET AUTOROUTIER A69

Par arrêté en date du 01/06/2022 le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'élaboration d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.A.F. P. de LACROISILLE, PUYLAURENS APPELÉ en date des 10/02/2022 et le 14/03/2022. Proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre de 1658 ha, dont 674 ha sur la commune de PUYLAURENS, 423 ha sur la commune de LACROISILLE et 128 ha sur la commune d'ARPELLE. L'enquête sera ouverte en mairie de LACROISILLE, PUYLAURENS et ARPELLE aux jours et heures habituels de la commune de LACROISILLE, PUYLAURENS et ARPELLE, sous le numéro 332572007. L'attribution de la marque et le nom commercial « RUE DU BARRI » est au profit de la cession

Le professionnel est propriétaire de fonds de commerce et/ou de biens immobiliers affectés en jouissance à compter du même jour.  
Les oppositions s'il y a lieu, sont reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des inscriptions prévues par la loi, en l'office notarial susdésigné, dont ci-dessus, et à cet effet.

Par voie électronique à l'attention de la Commissaire-Enquêteuse avec la mention : Enquête publique AFAFE LACROISILLE PUYLAURENS ARPELLE à l'adresse mail suivante : aménagementfoncier@tarn.fr

Par voie postale à Mme la Commissaire-Enquêteuse à l'adresse suivante : M. Jean-Marc CUSSAC - Commissaire-Enquêteur - Projet AFAFE - Mairie de Puy-Lauren - 1 rue de la Mare - 81700 Puy-Lauren

Par voie électronique à l'attention de la Commissaire-Enquêteuse avec la mention : Enquête publique AFAFE LACROISILLE PUYLAURENS ARPELLE à l'adresse mail suivante : aménagementfoncier@tarn.fr

M. Jean-Marc CUSSAC, Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Puy-Lauren, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30 à la mairie de Puy-Lauren  
- Mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30 à la mairie de Lacroisille  
- Mardi 26 juillet 2022 de 14h00 à 19h00 à la mairie de Arpelle

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L. 121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime le Président du Conseil Départemental du Tarn a décidé de suivre l'avis de la C.A.F. pour procéder au non-opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagé sur la périmètre proposé.

Signé, Le Président du Conseil Départemental



Societe d'Avocats  
17, rue Leon Blum  
81000 Castres

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : HOLDING LLP  
Forme : EURL  
Siège social : 58 chemin de Bel Air - Lacaze Haute - 81100 CASTRES  
Objet : l'acquisition (par souscription et par achat) et le partage de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères, la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles, la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et ses filiales, l'exercice de tout mandat au sein des sociétés cotées et directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société, toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société, le financement par voie de prêt d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société.  
Durée de la société : 99 ans (à compter de la date de constitution)  
Capital social fixe : 412350 euros  
Gérant : Monsieur Jean LAPORTE demeurant 588 chemin de Clot - Lacaze Haute - 81100 Castres. La société sera immatriculée au RCS CASTRES

RB IMMOBILIER  
Société Civile  
Au capital de 2 000 €  
Siège social : Avenue de l'Europe  
La Renaucie ALBI (81000)  
R.C.S. ALBI 538 972 258

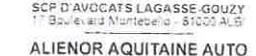
L'assemblée générale extraordinaire en date du 06 juin 2022, a décidé de compter de ce même jour :  
- De réduire le capital social d'un montant de 200 Euros par voie de rachat et d'annulation de 20 parts portant un montant de 2 000 Euros à 1 800 Euros ;  
- D'augmenter le capital social d'un montant de 200 Euros par incorporation de réserves et par voie de création de la valeur nominale des parts de 10 Euros à 110 Euros pour le porter de 1 800 Euros à 2 000 Euros.  
CAPITAL SOCIAL  
Ancienne mention : 2 000 Euros  
Nouvelle mention : 2 000 Euros  
POUR AVIS



SCI SAINT MICHEL  
Société civile immobilière en liquidation  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 5 Rue de Rodez - 81000 ALBI  
Siège de liquidation : 2 Rue de la Gausse - 81990 PUYGOULON  
442 320 630 RCS ALBI

Avis de clôture de liquidation

Aux termes d'un acte des opérations courantes des associés en date du 02/02/2022 à PUYGOULON (81) les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation déchargé M. Michel Daniel, Jean-Pierre MOOREN, gérant, et M. Claude AL CAUSSE, 81990 PUYGOULON, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qualité de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2021.  
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ALBI (81) et annexés au Registre du commerce et des sociétés.  
Pour avis  
Le Liquidateur



SCP D'AVOCATS LAGASSE GOUZY  
17 Boulevard Montebello - 81000 ALBI

ALIENOR AQUITAINE AUTO

Société par actions simplifiée  
au capital de 114 000 euros  
Siège social : Rura point de Gals Aquès  
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS  
809 371 909 RCS ALBI

Au terme du procès-verbal du 10/01/2022 l'assemblée générale décide de nommer la SARL ALBA AUDIT, sise 140 Avenue d'Allemagne 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 452 014 253 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31/03/2027. Mention en sera faite au RCS d'Alb

SARL PRADELLES  
Au capital de 1 000 €  
Les Vianens - 81440 ST GENEST DE CONTEST  
RCS CASTRES 811 828 128

Par décision du 14/06/2022, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 10 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :  
Capital social :  
- Ancienne mention : 1 000 €  
- Nouvelle mention : 11 000 €  
Modification au RCS de CASTRES  
Pour avis  
La Gérance



SCP D'AVOCATS LAGASSE GOUZY  
17 Boulevard Montebello - 81000 ALBI

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 15/02/2022, les associés ont constitué la Société FORME : Société par actions à responsabilité limitée DENOMINATION : IMMO RENOV'81 CAPITAL : 100 €  
SIEGE : 651 rue de la Croix le 81000 ALBI  
Objet : L'achat, la vente et toutes activités de marchand de biens mobiliers et immobiliers corporels et incorporels et toutes opérations financières mobilières ou immobilières commerciales et industrielles y rapportant.  
DURÉE : 99 ans  
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chacun associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente des actions.  
PRESIDENT : Jean-Michel BLATGE demeurant 854 rue de la Croix le 81000 ALBI sans limitation de mandat.  
IMMATRICULATION : au RCS d'ALBI  
Pour avis



SCP D'AVOCATS LAGASSE GOUZY  
17 Boulevard Montebello - 81000 ALBI

AVIS DE CONSTITUTION

Me Karine SIVON PARSINO  
Notaire  
81500 GROUSSENS  
Avis de constitution de société  
Suivant acte reçu par Me Karine SIVON PARSINO, Notaire à GROUSSENS le 13/06/2022, a été constituée une société à responsabilité limitée unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : GUIRAUD MECA SERVICES AUTO  
Objet : l'entretien, la réparation et la vente de véhicules automobiles d'origine de travaux publics et de maintenance et de biens agricoles et de motoculture.  
Siège social : COUFOLLEUX (81800) 2 A des Massies - 2 Impasse du Bosquet  
Durée : 99 années  
Capital social : CINQ MILLE EUROS (5 000 €)  
Les apports sont en numéraire 5 000 €  
Les parts peuvent être cédées ou transmises librement par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé sont libres.  
Gérant : M. Anthony GUIRAUD demeurant à ESCALQUENS (31750) 2 Rue de la Baraquette  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALBI  
Pour avis  
Le Notaire

Le Paysan Tarnais  
96 rue des Agriculteurs - CS 74325 - 81011 ALBI CEDEX 9  
Tel: 05 63 48 83 65  
E-mail: paysantarnais@paysantarnais.com  
Site: www.paysantarnais.com

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse  
024 7 843 49 - ISSN: 2271-8467 - Dépôt légal à paraître  
Tirage moyen : 3 300 - Abonnement annuel (12 n°) : 120 €  
Publication nationale - REGISTRE A - 41 rue Fernand - Hall B  
3 étage - 37855 PARIS CEDEX 14  
Impression : NOUVELLE REPERE, 251 Avenue de Grammont  
37000 TOURS  
Publié le jeudi et le dimanche, 10 heures (hors jours fériés)  
Associations : CNRS - MONTAUBAN - IRI - SUD 47

Origine principale du papier : France  
Taux de fibres recyclées : supérieur à 10%  
Participation papier recyclé  
Participation : 100% recyclé

10-31-2022



AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET  
ENVIRONNEMENTAL - ENQUETE PUBLIQUE

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

---

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse et suite à l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique concernant « La proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE avec inclusion d'emprise du projet autoroutier A69 », Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn, certifie que le service Aménagement du Territoire – DGAPTE, en charge de la procédure, a fait afficher, le mardi 7 juin 2022, en plusieurs lieux du périmètre d'aménagement foncier concerné, soit 20 points d'affichages tel que localisés sur le plan ci-joint, l'avis d'enquête publique concernant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE.

Fait à Albi, le 20 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental

Christophe RAMOND



- Légende
- Ordre de classement
  - Enjeux
  - Régime de servitude
  - Part de l'assiette
  - Lignes d'axe
  - Zones d'habitat

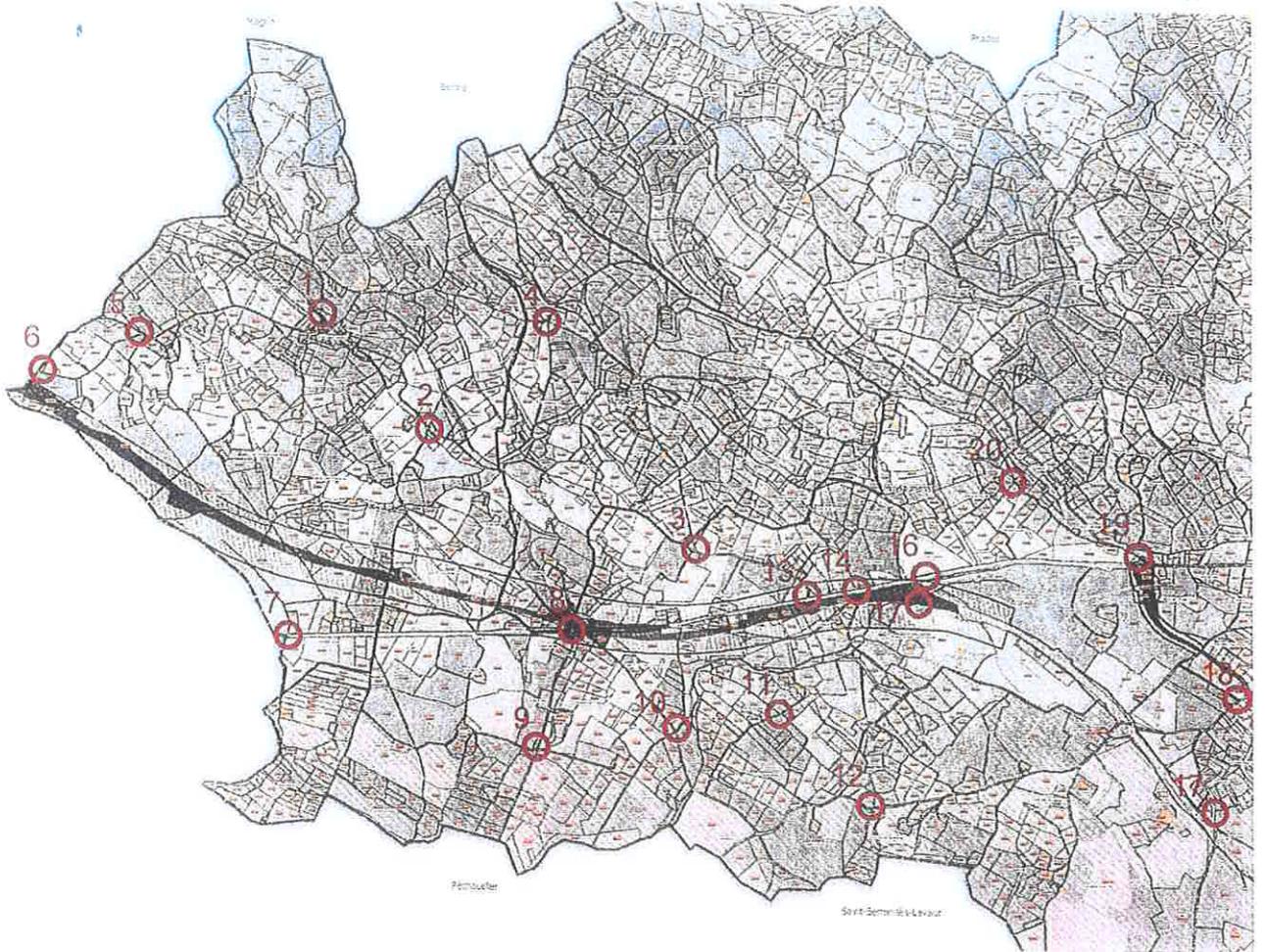


Planche 4  
Boucle : 1/1000  
Source : IGN/ANRS  
Date : 03/09/2021



ANNEXE IV

REGISTRES D'ENQUETE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE *PUYLAURENS*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

*relatif à : Projet de mise en œuvre d'une opération  
d'aménagement foncier agricole forestier et  
environnemental sur le territoire des communes  
de Lacroisille, PuyLaurens et Appelle avec inclusion  
de l'emprise du projet autoroutier A69*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la commune des communes de Lamoignon, Puy-lavertin et Appelle avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du 01/06/2022 de  
 M. le Maire de : N. le Président du Conseil Départemental de Tarn  
 M. le Préfet de : \_\_\_\_\_

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Jean-Marc Cussac qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Mardi 22 juin 2022 (3h) au Mardi 26 juillet 2022 (17h)  
 les Mardi au Vendredi (Puy-lavertin) de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30  
 les Mardi de 8H30 à 14H30 et Mercredi de 13H00 à 17H00 (Lamoignon)  
 les Mardi (Appelle) de 14H00 à 17H00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Puy-lavertin  
 Autres lieux de consultation du dossier : Lamoignon, Appelle, Peches-dieu

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 22 juin 2022 (Puy-lavertin) de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30  
 les Mardi 6 juillet 2022 (Lamoignon) de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30  
 les Mardi 26 juillet 2022 (Appelle) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de 14H00 à 19H00  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisés par le Commissaire enquêteur.

Mr ROUANET Jean philippe  
En rivièrè de Jen  
81470 Lacroisille  
[jeanphilrouanet@aol.com](mailto:jeanphilrouanet@aol.com)

Le 18 juillet 2022

à Mr Le commissaire enquêteur

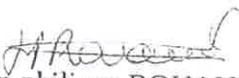
Objet : ENQUETE PUBLIQUE CIAF n°4 Lacroisille – Observations

J'ai pris connaissance du projet d'opération d'aménagement foncier de la commune de Lacroisille, par la présente je vous fait part de mes interrogations et inquiétude face aux informations incertaines de ce dossier .

Exploitant agricole et propriétaire foncier sur les communes de Cuq Toulza, Lacroisille, saint Germain des prés, je suis concerné par les 3 enquêtes publiques. Sur Lacroisille, ma propriété est coupée en 2 par le tracé de l'autoroute. On me dit qu'avec l'aménagement foncier avec emprise, je récupérerai les 15 ha prélevées, cette réponse étant très incertaine : où, quand, comment ? A ce jour, aucune réponse ou proposition n'ont été apportées. On ne gère pas une exploitation avec des suppositions. Dans l'hypothèse où je récupérerai 15 ha cela ne compensera pas la perte engendrée par le tracé. En effet, je possède une unité agricole entièrement clôturée couplée d'un élevage de lièvre, cette unité est intransférable, un aménagement sera quoi qu'il en soit préjudiciable à la rentabilité de mon entreprise, à mes pratiques culturales et au maintien de mon élevage de lièvre.

Je souhaite que mon dossier soit observé dans sa globalité et non de façon morcelé par commune comme cela est fait actuellement, car dans ce cas mon risque de perte de surface exploitable est accru.

Dans l'attente de propositions cohérentes, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

  
Jean philippe ROUANET

GAYRAL Sarah

---

De: Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
Envoyé: jeudi 21 juillet 2022 11:47  
À: Aménagement Foncier  
Objet: Dépôt d'une observation anonyme : Enquête Cug-toulza et Algans-lastens  
*Enquête Lacandon, Peyravian, A. Frelle*

**Votre observation** Native de cette belle commune, je trouve qu'il est dommage de la saccager par des tonnes et des tonnes de bétons et de goudrons. La route actuelle peut être réaménagée et ce, avec un budget moins important et en préservant la nature : l'eau, la faune et la flore sont si précieuses !  
Prenez soin de nos campagnes. Merci

**GAYRAL Sarah**

---

**De:** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
**Envoyé:** lundi 25 juillet 2022 21:07  
**À:** Aménagement Foncier  
**Objet:** Dépôt d'une observation personnelle: Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** Laurens Christian

**E-mail** christian.laurens1@wanadoo.fr

**Adresse** 8 chemin du Plô

**Code postal** 81700

**Ville** APPELLE

**Votre observation** Je m'oppose à la construction de cette autoroute pour des raisons environnementales et économique. Ce projet d'autoroute qui va coupé en 2 notre espace territorial, n'a aucune utilité publique, puisque son coût exorbitant va être supporté d'une part dans la réalisation et ensuite par l'utilisation par les contribuables-usagers .Un aménagement de la RN 126 est bien plus économique et plus d'utilité publique parce qu'à moindre cout de réalisation et plus en rapport avec le trafic actuel assujettis maintenant à l'augmentation du prix des carburants.

GAYRAL Sarah

De: Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
Envoyé: mardi 26 juillet 2022 11:27  
À: Aménagement Foncier  
Objet: Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

Nom & prénom Paul BORGHETTI-BUREAU

E-mail paul\_borghetti@yahoo.fr

Adresse Cuxac bas

Code postal 81700

Ville APPELLE

Votre observation Je m'oppose à la construction de cette autoroute pour des raisons environnementales et économique.  
Je suis résident de la commune d'Appelle.

Ce projet d'autoroute qui va couper en 2 notre espace territorial, n'a aucune utilité publique, puisque :

- son impact environnemental va être catastrophique de part le besoin de remblais monumentaux qui nécessitera des carrières et donc beaucoup de transport par camion (sans parler des paysages dévastés),
- le trafic de 5000 véhicules /jour qui n'impose pas d'infrastructures spécifiques telle que l'autoroute,
- la canibalisation des zones de 2x2 voies déjà construites et payées,
- la compensation d'une nouvelle route départementale ou nationale pour les usagers qui ne prendraient pas l'autoroute (et donc encore plus de béton),
- le gain de temps en regard du montant du péage et des investissements.

De plus, son coût exorbitant va être supporté d'une part dans la réalisation et ensuite par l'utilisation par les contribuables-usagers.

Un aménagement de la RN 126 est bien plus économique et plus d'utilité publique parce qu'à moindre coût de réalisation et plus en rapport avec le trafic actuel.

La création de zones en 3 voies ou 2x2 voies de l'actuel RN126 est beaucoup plus approprié au gain de sécurité d'une part et de temps de trajet d'autres part ainsi qu'à la limitation des impacts environnementaux.

**GAYRAL Sarah**

**De:** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 juillet 2022 11:34  
**À:** Aménagement Foncier  
**Objet:** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** Pouyanne christophe

**E-mail** pouyanne.christophe@orange.fr

**Adresse** 4 chemin du Plô

**Code postal** 81700

**Ville** APPELLE

**Votre observation** En préambule, dès le départ je me suis opposé à ce projet d'autoroute à péage, surdimensionné, inadapté, couteux, inégalitaire et destructeur d'environnement. Cette commission d'aménagement n'a pas rempli sa mission de façon satisfaisante, elle a omis de nous présenter objectivement les conséquences de nos choix futurs quand à l'exclusion ou inclusion d'emprise: de fait aujourd'hui , nombre de mes collègues maires ou agriculteurs réfutent ou regrettent ce choix de l'inclusion d'emprise. Je me suis opposé au choix de l'inclusion d'emprise dès le départ du fait que , en tant qu'agriculteur biologique depuis 30 ans sur ce territoire et faisant des efforts dans la pratique de mon métier pour "produire sans détruire" ni polluer et préserver la biodiversité sauvage et cultivée, je m'oppose fermement à ce qu'une partie des terres que je cultive servent à compenser et adoucir les conséquences de ce choix catastrophique d'aménagement de ce territoire. je pense que cet aménagement foncier avec inclusion d'emprise est aussi néfaste pour l'environnement agricole et naturel que le projet d'autoroute qu'il est censé faciliter.  
Christophe Pouyanne, Maire d'Appelle

GAYRAL Sarah

---

De: Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
Envoyé: mardi 26 juillet 2022 11:53  
À: ' ' Aménagement Foncier  
Objet: Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisilla, Puylaurens et Appelle

Nom & prénom REVOL Solène

E-mail tierratilia@yahoo.fr

Adresse 2 chemin du plô

Code postal 81700

Ville APPELLE

Votre observation un route améliorée pour tous ou une autoroute pour personne???  
je m'oppose à ce projet d'autoroute pour 3 raisons principales :

le prix :

cette autoroute sera , au vu du prix aller-retour envisagé, réservée aux personnes fortunées, c'est-à-dire que ce prix excluera un très grand nombre de riverains de l'autoroute. nous n'aurons pas les moyens de la prendre et nous en subirons en grande majorité les nuisances...ça s'appelle du 'perdant-perdant'.  
à noter aussi que le prix demandé pour la voix rapide entre albi et toulouse est de...1,60€!!!!  
c'est proprement injuste pour les usagers toulouse-castres.  
je préfère que mes impots servent à améliorer la RN126 !

l'environnement:

on nous rebat les oreilles avec la crise écologique, le réchauffement climatique, la responsabilité énergétique et il faudrait maintenant dire accepter à un projet inutile, coûteux, énergivore qui va détruire des terres agricoles, la sérénité des habitants et un paysage tout entier? non merci

le bien commun :

parce que quand tout sera privé, on sera privé de tout.

## GAYRAL Sarah

---

**De:** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 juillet 2022 12:29  
**À:** Aménagement Foncier  
**Objet:** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** Borghetti-Bureau Sophie

**E-mail** sophie\_bureau@yahoo.fr

**Adresse** 1 chemin du Plo  
Cuxac Bas

**Code postal** 81700

**Ville** Appelle

**Votre observation** Je m'oppose à la construction de cette autoroute au vu de son coût, de ses impacts sur l'agriculture locale et l'environnement.

Le projet initial ne prenait pas en compte toutes les études réalisées depuis et sa rentabilité n'est pas assurée. L'impact écologique est clairement plus négatif qu'un doublement de la route actuelle (champs sacrifiés, remblais nécessaires,...)

Je prends la route pour Toulouse quasiment tous les jours pour le travail et je ne prendrais pas l'autoroute pour des questions de prix également. Cette autoroute ne désengorgera pas l'arrivée à Toulouse donc n'aura pas d'intérêt de temps pour les travailleurs toulousains.

Il faut savoir revoir un projet avant qu'il ne soit défavorable et ici nous pouvons encore le faire (prenez l'exemple de l'autoroute Bordeaux-Pau).

GAYRAL Sarah

---

De: Merimee raphael <rmerimee@yahoo.com>  
Envoyé: mardi 26 juillet 2022 12:37  
À: Aménagement Foncier  
Objet: Enquete publique Autoroute A69

26/07/2022

Bonjour,

À la lecture de la "carte\_Etude foncière \_13A\_ compte des propriété impactés par l'ouvrage.pdf (17/06/2022) nous n'apparaissions pas parmi les propriétés impactés par l'ouvrage sur cette carte alors que nous avons les parcelles suivantes concernées par le projet :

- Commune d'appelle - Section A n°498 "en Chamayou"
- Commune de Puylaurens - section J n° 1516 "Puech Merillou"

Pouvez vous me dire pourquoi ?

Par ailleurs je tiens à signaler que nous devons pouvoir accès aux parcelles citées ci dessus pour l'exploitation des terres par Hadrien Bouchet et aussi pour les propriétaires du GFA d'Arifa.

Salutations,

Raphaël Mérimée  
Gérant GFA d'Arifa

GFA d'Arifa  
Arifa 81700 Puylaurens

## GAYRAL Sarah

---

**De:** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 juillet 2022 14:04  
**À:** Aménagement Foncier  
**Objet:** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** Chesnais Odile

**E-mail** odile.chesnais@orange.fr

**Adresse** Le Plô

**Code postal** 81700

**Ville** Appelle

**Votre observation** Un grand projet inutile qui coûte et coûtera cher au contribuable, pour un besoin mal évalué et qui ne servira qu'aux plus nantis. Un gigantesque gâchis environnemental, en totale incohérence avec les mesures affichées par le gouvernement lors de la COP 26 de protection de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique. Enfin , un "caprice" dénué de bon sens qui fait de la France un pays rétrograde alors que nous avons tout ce qu'il faut pour aller de l'avant en respectant le vivant dont nous sommes.

Madame CARRIÉROU Colette  
BRUGASSOU  
81700 PUYLAURENS

116

le 25 Juillet 2022

A Monsieur CUSSEAC Jean-Marc  
Commissaire - Enquêteur pour l'Enquête  
Publique du projet d'autoroute A69.

Monsieur,

Voici quelques remarques.

- les documents dans les grands registres n'étaient pas les mêmes à Lecrosille qu'à Puy-laurens, il manquait les photos des "arbres remarquables", "talus", "mares". Une photo p 79 de "prairie de fauche lavessenc" date d'avant le 27 Janvier 2010 (exploitation du Regort Haut, ferme de mes parents, mon frère et maintenant mon neveu).
- La photo des parcelles de 1950 m'interpelle sur la vie de ces terres il y a 70 ans et réveille ma "mémoire écologique", et mémoire tout court.
- Les fermes étaient habitées par des agriculteurs et non des néo-ruraux, il y avait des familles de 3 générations, pour la plupart, avec de nombreux enfants du Baby Boom.
- Il n'y avait l'électricité que depuis 1931.
- Le travail des champs se faisait à la main pour désherber, ou avec les vaches et les boeufs pour les labours, moissons et vendanges. Il n'y avait pas de tracteurs.
- Il n'y avait pas de frigo, de lave-linge, de lave-vaisselle ni aucun ustensile de cuisine électrique.
- le chauffage se faisait avec le bois prélevé sur

les parcelles, avec une cheminée, une cuisinière à bois ou un poêle dans les chambres (hiver 1956 très froid). Les gazinières élémentaires étaient très rares.

- Il y avait une école dans chaque commune ou paroisse. Les écoliers circulaient à pied ou à vélo. Seuls les plus riches avaient une voiture.

- Le fumier des vaches, cochons, volailles était utilisé pour amender les terres, peu d'engrais de synthèse existaient.

- Nous étions pratiquement autarciques pour la nourriture ou nous troquions du maïs contre des châtaignes (un luxe pour nous.)

- Nous mangions le pain issu de la farine de notre propre blé moulu au moulin de la commune (Péchaudier - les Vidals), donné au boulanger.

- Nous buvions le lait de nos vaches, nous ne connaissions pas les yaourts et autres produits lactés variés actuels, nous avions du fromage maison (frais).

- Nous conservions la viande de porc, canards, oies, poules dans leur propre graisse ou dans de l'huile d'arachide (saucisses, boudins), nous ne connaissions pas encore ni le colza, ni le tournesol.

- Nous nous entraidions entre voisins et avec la famille pour les gros travaux : moissons (récolte et battage) et vendanges, et seulement en famille pour les gros travaux de charcuterie et récolte de maïs. Comme on circulait à vélo les jeunes se mariaient dans le voisinage, donc la famille n'était jamais loin. Nous avions une vie sociale et culturelle liée au travail, aux saisons, à l'école, à l'église.

- Nous ne jetions rien et nous avions l'essentiel, et nous raccommodions les vêtements et on les passait aux plus jeunes. Nous ne connaissions pas le ramassage des

ordures, encore.

- Nous ne savions pas que nous étions les gardiens de notre environnement naturel puisque nous reproduisons avec des améliorations des habitudes vieilles de 10.000 ans. Nous n'avons pas encore réellement été saisis, ni séduits, par les sirènes d'une croissance effrénée.

- Les jeunes se sont laissés séduire par les salaires de la ville et une vie plus confortable dont on ne devinait pas encore les effets perniciose sur l'Environnement, puisqu'ils se sont coupés de la Nature.

Nous nous sommes, tous, laissés emporter par tous les progrès techniques générés par l'ouverture de l'éducation à tous (1972 Loi Haby), ce qui était un très grand progrès, mais nous n'avons pas réfléchi aux conséquences destructrices d'une exploitation non raisonnée, non réfléchie, des biens de notre Planète : sols agricoles lessivés par l'irrigation intensive, engrais minéralisant la terre et détruisant le sol et ses bactéries et mycorrhizes, herbicides, pesticides destructeurs des vers, bactéries, oiseaux, abeilles <sup>et de nous</sup> au bout de la chaîne.

- Toutes les merveilles technologiques de communication : Internet, Facebook, Twitter, Instagram, Tic-Toc, Métaver, qui avancent à pas de géant représentent par leur utilisation l'équivalent en pollution  $\text{CO}_2$  de la pollution de l'Aviation Civile Mondiale.

- Les Data Centers qui stockent les données d'Internet doivent être refroidis par des quantités astronomiques de gasoil (430.000 l sous celui de Garches - les - Gousses '93)

- Nous vivons la 2e canicule du Printemps-Eté 2022 : Juin & Juillet ; hier il faisait  $55^\circ\text{C}$  dans

ma voiture au soleil et le 17 juillet 50°C.  
 Les climatologues - écologues disent que la canicule est due au réchauffement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre, CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> (méthane, 80 fois plus polluant que le CO<sub>2</sub>)

et que ces canicules vont devenir durables, récurrentes, plus intenses, plus longues et <sup>arriver</sup> plus tôt dans l'année, si on ne fait pas l'effort de réduire ces gaz à effet de serre. Ces spécialistes affirment que si on réduit la vitesse des véhicules sur route, si on réduit le chauffage de 1°C, ces émissions peuvent être diminuées de 28%. C'est faisable.

→ Est-il judicieux, opportun, sage, de créer une nouvelle autoroute où les voitures iront plus vite donc pollueront plus à un moment où 73 millions de gens sur la Planète viennent de passer sous le seuil de Pauvreté, à cause du dérèglement climatique qui provoque des sécheresses ou des inondations spectaculaires et inédites réduisant les récoltes; et à cause des conséquences politiques et économiques de la guerre en Ukraine, de la rétention des céréales à Odessa, de l'arrêt d'approvisionnement de pétrole russe et de la hausse du prix du carburant répercutée dans tous les domaines qui en dépendent (nourriture - carburants - engrais), donc d'une hausse conjoncturelle du Prix de la Vie, qui se superpose aux pénuries générées par le réchauffement climatique (inondations printemps 2021 en Brie, gel tardif Avril 2021 et productions de fruits diminuées, sécheresse en Inde 2022.)?

- 20.000 ha de forêts parties en fumée près de Bordeaux la semaine dernière.

- Un glacier italien qui fond et provoque une

5.16

avalanche meurtrière début juillet 2022.

- Pluies diluviennes de l'hiver australien où les habitants de Sydney sont déplacés (début juillet 2022).

- Inondations de juillet 2021 en Allemagne dues à une vague de froid venue de l'Atlantique au cœur de l'été et qui peuvent survenir par surprise une fois encore.

Est-il raisonné et raisonnable de sacrifier 1780 ha (si j'ai bien lu) de terre vivante (environ 10 communes de 20 exploitations de 9 ha en version 1950) au bitume d'une autoroute pour permettre à ~ 10.000 usagers par jour (si j'ai bien lu) d'aller 30 à 40 km/h plus vite mais de contribuer au réchauffement de la planète de façon globale, et plus particulièrement à celui des villes tout près de nous, qui n'ont pas d'espaces verts suffisants pour refroidir leur superficie la nuit puisqu'il n'y a pas assez d'évapotranspiration des arbres, et que la terre n'y est plus perméable pour faire remonter les infrarouges du soleil dans l'espace durant la nuit? Les conséquences de cette chaleur sont importantes pour la santé.

- Ne pourrions-nous pas garder ces hectares pour tempérer le climat et en même temps et surtout - fonction primordiale essentielle et vitale de ce bien culturel fondamental qu'est la terre (le sol), pour cultiver des céréales, des fruitiers, de l'herbe, des oléagineux, des protéines végétales, pour élever des bovins, des porcins, des ovins, des caprins et des volailles, de manière traditionnelle, riches en oméga 3, si précieux pour la santé de tout un chacun,

6/6

et pour en vendre, si nous en avons de reste, de façon équitable et éthique pour les producteurs et les consommateurs, aux personnes en dessous du seuil de la pauvreté?

- Est-il juste, approprié, pertinent et moral d'abandonner ces terres pour un plaisir éphémère et personnel, alors que nous savons que nous jouons avec notre vie, avec celle de la planète, par effet "battement-d'aile-d'un-papillon qui-peut-faire-trembler-la-planète" ou par effet "colibri" à la Pierre Rhabi qui peut sauver par de petites gestes la Planète (en fait l'incendie dans le conte japonais), et que nous ne savons pas dans quel état nous laisserons la Planète dans trois ans encore moins à la génération suivante? En 70 ans, l'Anthropocène a détruit le legs du Pliocène, de l'Oligocène, <sup>et autres ères.</sup> C'est ahurissant, sidérant; mais il est possible d'inverser les moteurs en réfléchissant à une manière sobre, de réduire le réchauffement et le dérèglement climatiques qui impactent l'infinitement petit du vivant et que nous ne voyons pas et qui perturbe la croissance, en bien ou en mal, d'espèces dont nous dépendons.

- Donc un réaménagement, plus respectueux de l'environnement et de la vie, de la RN126 paraît plus judicieux, plus sûr et plus juste pour la vie.

- Merci pour votre attention et votre bien-veillance.
- Très respectueuses salutations.

C. Carrière

Monsieur Chapeau Hervé.

Gérant de la SCI PAT-HAT  
Propriétaire en nom propre du restaurant «Auberge le cri de la fourchette.»

Le Buguet 81700 Puylaurens.

Tel: 06/31/95/13/49

Puylaurens, le 17 Janvier 2022 .

Mail: [herve.chapeau590@orange.fr](mailto:herve.chapeau590@orange.fr)

Objet: Projet 2X2 VOIES

à  
Mme Catherine Ferrier, préfète du Tarn.  
Mr Richard Fourmet, président de la  
commission d'enquête.  
Mr Jean-Louis Hormière, maire de  
Puylaurens.  
Direction régionale de l'environnement

Pièces jointes ci après.

Madame, Messieurs,

Moi Monsieur Chapeau Hervé, Jacques, gérant de la SCI PAT-HAT et propriétaire en nom propre du restaurant « Auberge le cri de la fourchette » viens retenir votre attention sur ma situation concernant le projet de liaison 2X2 voies, A69 , reliant Verfeil-Castres.

En effet, suite à la réception, de deux lettres en recommandé, je m'aperçois que la 2X2 voies passe sur une partie de ma parcelle (cf plan). Elle impute 246 M<sup>2</sup> sur un ensemble de 2198 M<sup>2</sup> à juste une vingtaine de mètres de mon restaurant-habitation.  
Je m'explique ce problème n'est abordé nulle part mais je me rend compte que cette 2X2 voies sera très proche de ma propriété engendrant de grosses nuisances sonores et visuelles. Avec il en va de soit une perte de valeur immobilière. Tout en sachant qu'à l'achat en 2006, personne ne m'a informé du projet 2X2 voies (cf:l'acte notarié).

Concernant mon activité professionnelle,un restaurant traditionnel comportant une terrasse avec piscine,vue sur la campagne et tranquillité, très apprécié de mes clients va se voir impactée par cette 2X2 voies aussi bien visuellement que phonétiquement (cf:plan cadastral). Entraînant bien évidemment une baisse de mon chiffre d'affaire car perte de tranquillité mais aussi de passage vue qu'une bonne partie de ma clientèle emprunte la nationale et passe devant mon restaurant, fruit d'une carrière de plus de 30 ans.

Au vue du plan fourni par la société SEGAT, mandaté par l'état, je ne comprend pas pourquoi je ne suis pas expropriable en totalité. Comprenez bien que je me pose beaucoup de questions pour mon avenir professionnel mais aussi personnel. Ma propriété va se voir encadrée par une autoroute et une nationale : « Qui rêve de cela ? »

Quelles solutions pourrions-nous envisager ensemble ? Je reste à votre entière disposition pour tout dialogue.

Bien cordialement.

Monsieur Chapeau Hervé.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

PROPRIETE 00009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE  
 - Société dénommée "PAT - HAT"  
 Société civile Immobilière au capital de 1 000 €, identifiée au SIREN n° 492 027 834 - R.C.S. CASTRES  
 Lieudit "Le Buguet" - PUYLAURENS (81700)  
 REPRESENTEE PAR SON GERANT  
 - Monsieur CHAPEAU Hervé, gérant de la société "PAT - HAT"  
 né le 26/01/1971 à PUYLAURENS (81)  
 demeurant Lieudit "Le Buguet" - PUYLAURENS (81700)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sec.	N° Nature		N° Surface	N° Surface	N° Surface	N° Surface	
I		2057 PRE	Le Buguet	2 198	19	246	246	1 952
						a	b	
				Total				

### 3.7. – Expertise en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique permet à l'État (ainsi qu'aux collectivités territoriales et aux entreprises publiques) d'obliger un particulier à vendre son bien contre son gré.

Le droit français de l'expropriation est une conséquence directe de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, dont l'article 17 dispose : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

De plus, le droit de l'expropriation est également encadré par la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 1er du 1er protocole additionnel précise que « toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international. »

L'évaluation des indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment en ses articles L13 et suivants.

À ce titre, l'article L13-13 dispose que « les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. »

L'article L13-14 précise que « la juridiction fixe le montant des indemnités d'après la consistance des biens à la date de l'ordonnance portant transfert de propriété.

Toutefois, les améliorations de toute nature, telles que constructions, plantations, installations diverses, acquisitions de marchandises, qui auraient été faites à l'immeuble, à l'industrie ou au fonds de commerce, même antérieurement à l'ordonnance d'expropriation, ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle ces améliorations ont eu lieu, ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. Sont présumées faites dans ce but, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L11-1.



**TR: Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle**

**De :** GAYRAL Sarah <sarah.gayral@tarn.fr> mer., 27 juil. 2022 09:58  
**Objet :** TR: Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle 2 pièces jointes  
**À :** jmh cussac <jmh.cussac@free.fr>, francis palas <francis.palas@valoris.expert>  
**Cc :** BERTIN Ines <ines.bertin@tarn.fr>, CAVENNE Stéphanie <stephanie.cavenne@tarn.fr>

Bonjour Messieurs,

Comme convenu lors de nos derniers échanges, veuillez trouver ci-dessous une observation déposée le mardi 26 juillet sur le registre dématérialisé, concernant l'enquête publique de Puylaurens, Lacroisille, Appelle.

Elle sera visible ce jour sur le site du Conseil départemental du Tarn.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire,

Bien cordialement,



**Sarah GAYRAL**  
Département du Tarn  
Service Aménagement du Territoire  
Tél : 05 63 45 65 91  
Poste : 16715



*Agenda 21 Départemental : Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.*

**De :** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>

**Envoyé :** mardi 26 juillet 2022 17:33

**À :** Aménagement Foncier <amenagementfoncier@tarn.fr>

**Objet :** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom**

Grégoire Moncharmont

**E-mail**

[g.moncharmont@hotmail.fr](mailto:g.moncharmont@hotmail.fr)

**Adresse**

Le prieuré

**Code postal** 81700

**Ville**

Appelle

**Votre**

A l'attention de Mr le commissaire enquêteur et à toutes autres personnes

**observation** susceptibles de s'opposer sans ménagement à ce désastre

Je suis exploitant agricole, éleveur de brebis, sur la commune d'Appelle. J'ai pris connaissance des désirs d'un petit nombre de mettre en œuvre une autoroute entre Castres et Toulouse. Je suis contre la destruction programmée et orchestrée par des décideurs imposant leurs visions réductrices au plus grand nombre.

Une partie de mon exploitation se trouve dans le projet d'aménagement foncier de la commune d'Appelle. Évidemment, étant contre cet aménagement, sous aucun prétexte mon exploitation ne pourra être impactée. J'ai choisi un mode de production le plus respectueux possible de l'environnement, de la nature, de la biodiversité et je ne participerai pas à favoriser un projet aussi polluant et destructeur du vivant.

Alors que le paysage, la tranquillité et l'environnement en général seront irrémédiablement impactés pour les habitants des communes comme Appelle, qui ont choisi de vivre dans ces espaces ruraux, les bénéfiques (en temps mais aussi en argent pour certains) n'iront qu'à une minorité, habitant à l'extrémité de cette future voie. L'aménagement de la RN126 permettra à cette minorité d'obtenir les mêmes bénéfices (à 5 min près...) et permettra de limiter l'impact pour les habitants sur l'ensemble du tracé.

La privatisation des secteurs publics de 2x2 voies représente une injustice aux bénéfiques d'une minorité et au détriment des populations locales.

D'un point de vue écologique c'est un non sens. Tout porte à croire que les sécheresses vont augmenter et ce projet propose de détruire la vallée du Girou, ces abords et l'ensemble des écoulements d'eau de ce secteur. De même, le déclin de la biodiversité n'a jamais été aussi important. La mise en œuvre puis l'exploitation de cette autoroute n'auront comme conséquences que de participer d'avantage à cette destruction en cours.

Le secteur agricole déjà difficile sera fortement impacté. La destruction de centaines d'hectares entrainera moins de production locale et conduira à s'approvisionner plus loin et donc une fois de plus à créer des pollutions supplémentaires et des dépendances limitant notre autonomie.

D'un point de vue social, c'est une fois de plus notre ruralité et nos modes de vie, qui vont avec, qui seront négativement impactés. Avec les annonces de la mise en œuvre de l'autoroute, les propriétaires se sont mis à vendre leurs biens immobiliers plus chers. De même les propriétaires ont augmenté leurs prix pendant la période du Covid, à la faveur de personne pouvant travailler en télétravail et souvent ayant des moyens financiers importants. Enfin beaucoup d'habitations dans le secteur sont déjà des maisons secondaires. A l'avenir la question du logement pour les personnes qui font la richesse et le caractère de ce territoire (artisans, paysans, artistes) deviendra primordiale. Les installations de nouveaux exploitants agricoles, déjà particulièrement difficile sans des conditions personnelles très favorables, deviendront impossibles. Sans ses paysans, les villages de ces territoires ne vivront plus et deviendront les faubourgs sans âmes de l'agglomération Toulousaine. Déjà mise à mal, la culture de ces territoires, souvent liée aux activités agricoles paysannes, ne sera plus que folklore et divertissement.

Qui sème le bitume récolte la rancune !





image002.gif  
2 kb

**AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle**

**De :** GAYRAL Sarah <sarah.gayral@tarn.fr> mer., 27 juil. 2022 09:36  
**Objet :** AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle 2 pièces jointes  
**À :** jmh cussac <jmh.cussac@free.fr>, francis palas <francis.palas@valoris.expert>  
**Cc :** BERTIN Ines <ines.bertin@tarn.fr>, CAVENNE Stéphanie <stephanie.cavenne@tarn.fr>

Bonjour Messieurs,

Comme convenu lors de nos derniers échanges, veuillez trouver ci-dessous une observation déposée le mardi 26 juillet sur le registre dématérialisé, concernant l'enquête publique de Puylaurens, Lacroisille, Appelle.  
Elle sera visible ce jour sur le site du Conseil départemental du Tarn.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire,

Bien cordialement,



**Sarah GAYRAL**  
Département du Tarn  
Service Aménagement du Territoire  
Tél : 05 63 45 65 91  
Poste : 16715



*Agenda 21 Départemental : Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.*

**De :** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>

**Envoyé :** mardi 26 juillet 2022 16:31

**À :** Aménagement Foncier <amenagementfoncier@tarn.fr>

**Objet :** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** BARRIO Alain  
**E-mail** [abarrio@laposte.net](mailto:abarrio@laposte.net)  
**Adresse** 6 route de Saint Loup  
**Code postal** 81700  
**Ville** APPELLE

**Votre observation** On nous parle sans cesse, et à juste raison, de réduire les émissions de carbone qui mettent en danger la vie même sur Terre. Afin de favoriser la mégalomanie de certains il a été décrété la construction d'un autoroute inutile, coûteux, difficile d'accès pour la plupart des communes traversées; Le bilan carbone pour sa construction et son utilisation est en totale opposition avec les préconisations des différents gouvernements mondiaux. De plus, les coûts de construction, d'entretien et d'utilisation sont exorbitants. L'utilisation d'une partie de ces fonds pour développer les transports en commun et l'aménagement de la RN 126 serait bien plus judicieuse. L'impact sur les terres agricoles et l'environnement d'un tel projet inutile est désastreux. Mieux vaut développer les terres agricoles nourricières plutôt que le béton et le bitume. Je m'oppose absolument à la construction de cet autoroute.



**image001.jpg**  
20 ko



**image002.gif**  
2 ko

**AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle**

**De :** GAYRAL Sarah <sarah.gayral@tarn.fr> mer., 27 juil. 2022 09:33  
**Objet :** AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle 2 pièces jointes  
**À :** jmh cussac <jmh.cussac@free.fr>, francis palas <francis.palas@valoris.expert>  
**Cc :** BERTIN Ines <ines.bertin@tarn.fr>, CAVENNE Stéphanie <stephanie.cavenne@tarn.fr>

Bonjour Messieurs,

Comme convenu lors de nos derniers échanges, veuillez trouver ci-dessous une observation déposée le mardi 26 juillet sur le registre dématérialisé, concernant l'enquête publique de Puylaurens, Lacroisille, Appelle.  
Elle sera visible ce jour sur le site du Conseil départemental du Tarn.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire,

Bien cordialement,



**Sarah GAYRAL**  
Département du Tarn  
Service Aménagement du Territoire  
Tél : 05 63 45 65 91  
Poste : 16715



*Agenda 21 Départemental : Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.*

**De :** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
**Envoyé :** mardi 26 juillet 2022 16:17  
**À :** Aménagement Foncier <amenagementfoncier@tarn.fr>  
**Objet :** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** Mesnil Lucile  
**E-mail** [cmesnil@wanadoo.fr](mailto:cmesnil@wanadoo.fr)  
**Adresse** 1 Allée du château  
**Code postal** 81700  
**Ville** Annelle

**Votre  
observation**

Ce projet appartient "aux décisions absurdes" (Christian Morel, Les décisions absurdes, 2002) : on travaille à un projet qui semble ouvrir l'avenir mais on s'aperçoit après coup et trop tard, une fois que le mal est fait, que la majorité des gens de bon sens, de tout âge et quelle que soit l'option politique, n'avait pas envie que l'autoroute voit le jour. Il serait encore temps de "changer notre fusil d'épaule" : respecter notre bien commun en préservant l'existant, sécuriser l'actuelle N 126 à moindre coût, favoriser les échanges de proximité nord-sud sans que nos territoires soient irrémédiablement coupés en deux, éviter de remettre la circulation routière au coeur de Puylaurens et Soual, repenser la mobilité à l'échelle de la nouvelle région Occitanie avec ses deux pôles Montpellier et Toulouse, remettre à l'ordre du jour le transport en commun par liaison ferroviaire Toulouse-Puylaurens/Blan- Soual-Saix- Castres-Labruguière- Mazamet- Saint Amans- Lacabarède- Labastide- Saint Pont de Thomières- Saint Chinian- Béziers-Montpellier et repenser d'autres liaisons de transport en commun vers Brassac-Lacaune et l'Hérault ou vers Albi- Rodez et l'Aveyron ou vers Castelnaudary via Revel. Les temps d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier : le "tout voiture individuelle à essence" est fini, il va falloir inventer vite et bien d'autres modes de déplacement et pour ce faire, mettre au rebut le projet d'autoroute Castres-Toulouse qui est dramatiquement obsolète. On espère encore....



**image001.jpg**  
20 ko



**image002.png**  
2 ko

**AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle****De :** GAYRAL Sarah <sarah.gayral@tarn.fr>

mer., 27 juil. 2022 09:40

**Objet :** AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

2 pièces jointes

**À :** jmh cussac <jmh.cussac@free.fr>, francis palas <francis.palas@valoris.expert>**Cc :** BERTIN Ines <ines.bertin@tarn.fr>, CAVENNE Stéphanie <stephanie.cavenne@tarn.fr>

Bonjour Messieurs,

Comme convenu lors de nos derniers échanges, veuillez trouver ci-dessous une observation déposée le mardi 26 juillet sur le registre dématérialisé, concernant l'enquête publique de Puylaurens, Lacroisille, Appelle.

Elle sera visible ce jour sur le site du Conseil départemental du Tarn.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire,

Bien cordialement,



**Sarah GAYRAL**  
Département du Tarn  
Service Aménagement du Territoire  
Tél : 05 63 45 65 91  
Poste : 16715



*Agenda 21 Départemental : Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.*

**De :** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>**Envoyé :** mardi 26 juillet 2022 16:49**À :** Aménagement Foncier <amenagementfoncier@tarn.fr>**Objet :** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** Mesnil-Charpy Elisabeth  
**E-mail** [elisabeth.mesnil@gmail.com](mailto:elisabeth.mesnil@gmail.com)  
**Adresse** 1 allée du château  
**Code postal** 81700  
**Ville** Appelle

**Votre observation** Je m'oppose à la construction de cette autoroute. Projet rétrograde, voir anachronique!

Je suis favorable à ce que l'argent public serve le bien commun : un aménagement moins coûteux de la RN126 est possible! Il est plus en correspondance avec le trafic actuel et futur, et avec l'évolution programmé de la hausse du prix des carburants, ainsi que le déploiement des véhicules électriques dont d'autonomie kilométrique est faible.

Par ailleurs, les tensions qui commencent seulement à se montrer sur les questions d'autonomie alimentaire devraient faire réfléchir à l'artificialisation inutile des sols. Nous ne boufferons pas de goudron!!

Le tout pour un gain de temps minime, qui ne sera pas effectif dans la mesure où il ne règle pas le problème d'accès à la rocade toulousaine (puisque le projet d'autoroute reporte les véhicules Castres Toulouse sur la bretelle d'accès Albi-Toulouse, déjà encombrée aux heures de pointe)

Qui donc paiera pour prendre cette route sans même espérer gagner réellement de temps?!

Il est encore de regarder les chiffres en face, de réfléchir un minimum aux grands enjeux auxquels notre société doit faire face et accepter de retirer ce projet inutile coûteux et complètement anachronique!

Offrez nous un aménagement de la rn126 et continuez de déployer des lignes de transport en commun fiables et efficaces! Le goudron n'est pas comestible et moi j'aime bien les bons produits de nos agriculteurs Tarnais!



**image001.jpg**

20 ko



**image002.gif**

2 ko

**AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle**

**De :** GAYRAL Sarah <sarah.gayral@tarn.fr>  
**Objet :** AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle  
**À :** jmh cussac <jmh.cussac@free.fr>, francis palas <francis.palas@valoris.expert>  
**Cc :** BERTIN Ines <ines.bertin@tarn.fr>, CAVENNE Stéphanie <stephanie.cavenne@tarn.fr>

mer., 27 juil. 2022 09:54

2 pièces jointes

Bonjour Messieurs,

Comme convenu lors de nos derniers échanges, veuillez trouver ci-dessous une observation déposée le mardi 26 juillet sur le registre dématérialisé, concernant l'enquête publique de Puylaurens, Lacroisille, Appelle.  
Elle sera visible ce jour sur le site du Conseil départemental du Tarn.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire,

Bien cordialement,



**Sarah GAYRAL**  
Département du Tarn  
Service Aménagement du Territoire  
Tél : 05 63 45 65 91  
Poste : 16715



*Agenda 21 Départemental : Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.*

**De :** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
**Envoyé :** mardi 26 juillet 2022 17:23  
**À :** Aménagement Foncier <amenagementfoncier@tarn.fr>  
**Objet :** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** GLEYZES Philippe  
**E-mail** [philippe.gleyzes@gmail.com](mailto:philippe.gleyzes@gmail.com)  
**Adresse** le moulin des BARTHOLES  
**Code postal** 81700  
**Ville** APPELLE

**Votre observation** Je m'oppose à la construction de cette autoroute pour des raisons environnementales, économiques et sanitaires, car ce projet est une aberration à plusieurs niveaux :

- Destructions de parcelles agricoles dans un contexte international d'inquiétude alimentaire.
- Bétonisation de ces parcelles dans un contexte international de dérèglement climatique dont il a été prouvé que les activités humaines telles l'artificialisation des sols et l'utilisation des véhicules intensifiaient le phénomène.
- Paysages défigurés, inaccessibles pour les habitants et la faune sauvage. Destruction d'une partie de la flore sauvage alors même que nous souffrons déjà de fortes chaleurs qui nécessitent le reboisement et des structures paysagères à même de nous soutenir face aux épreuves climatiques.
- Mise en péril de la santé des habitants, de la faune et de la flore à proximité des carrières que vont nécessiter les monumentaux besoins en remblais, qui provoqueront à leur tour un ballet de camions.
- Destructions traumatiques qui impacteront notre santé mentale et physique, tout en contribuant de manière active à la destruction de la faune et la flore alors qu'elles sont essentielles à l'équilibre de notre écosystème.
- Pollution sonore et visuelle propre à porter atteinte à l'intégrité physique des habitants, de la faune et de la flore.
- Récupération des zones de 2x2 voies qui sont déjà en place et ont été payées, privant les résidents d'un accès gratuit qu'ils ont financés en tant que contribuables.
- Le coût financier de l'autoroute sera supporté encore une fois par le contribuable et par l'utilisateur. Mais nous, résidents, devrons aussi en supporter les coûts environnementaux et sanitaires au quotidien.
- Un trafic actuel de 5000 véhicules /jour qui n'impose pas d'infrastructures spécifiques telle que l'autoroute, auquel s'ajoute la compensation d'une nouvelle route départementale ou nationale pour les usagers qui ne prendront pas une autoroute au tarif prohibitif.
- L'aménagement de la RN126 existante est plus économique, plus écologique et moins traumatisante. Son utilité publique est en adéquation avec le trafic actuel. La création de zones en 3 voies ou 2x2 voies de l'actuel RN126 est la plus appropriée en termes de sécurité, de gain sur le temps de trajet, et limitera les impacts environnementaux qui doivent être notre priorité.



**image001.jpg**  
20 ko



**image002.gif**  
2 ko

**AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle**

**De :** GAYRAL Sarah <sarah.gayral@tarn.fr> mer., 27 juil. 2022 09:25  
**Objet :** AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle 📎 2 pièces jointes  
**À :** jmh cussac <jmh.cussac@free.fr>, francis palas <francis.palas@valoris.expert>  
**Cc :** BERTIN Ines <ines.bertin@tarn.fr>, CAVENNE Stéphanie <stephanie.cavenne@tarn.fr>

Bonjour Messieurs,

Comme convenu lors de nos derniers échanges, veuillez trouver ci-dessous une observation déposée le mardi 26 juillet sur le registre dématérialisé, concernant l'enquête publique de Puylaurens, Lacroisille, Appelle.  
Elle sera visible ce jour sur le site du Conseil départemental du Tarn.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire,

Bien cordialement,



**Sarah GAYRAL**  
Département du Tarn  
*Service Aménagement du Territoire*  
Tél : 05 63 45 65 91  
Poste : 16715



*Agenda 21 Départemental : Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.*

**De :** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
**Envoyé :** mardi 26 juillet 2022 15:05  
**À :** Aménagement Foncier <amenagementfoncier@tarn.fr>  
**Objet :** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** Frédérique Martin-Gleyzes  
**E-mail** [f.v.j.martin@gmail.com](mailto:f.v.j.martin@gmail.com)  
**Adresse** Ancien moulin des Bartholes

**Code postal** 81700

**Ville** APPELLE

**Votre observation** Je m'oppose à la construction de cette autoroute pour des raisons environnementales, économiques et sanitaires, car ce projet est une aberration à plusieurs niveaux :

- Destructions de parcelles agricoles dans un contexte international d'inquiétude alimentaire.
- Bétonisation de ces parcelles dans un contexte international de dérèglement climatique dont il a été prouvé que les activités humaines telles l'artificialisation des sols et l'utilisation des véhicules intensifiaient le phénomène.
- Paysages défigurés, inaccessibles pour les habitants et la faune sauvage. Destruction d'une partie de la flore sauvage alors même que nous souffrons déjà de fortes chaleurs qui nécessitent le reboisement et des structures paysagères à même de nous soutenir face aux épreuves climatiques.
- Mise en péril de la santé des habitants, de la faune et de la flore à proximité des carrières que vont nécessiter les monumentaux besoins en remblais, qui provoqueront à leur tour un ballet de camions.
- Destructions traumatiques qui impacteront notre santé mentale et physique, tout en contribuant de manière active à la destruction de la faune et la flore alors qu'elles sont essentielles à l'équilibre de notre écosystème.
- Pollution sonore et visuelle propre à porter atteinte à l'intégrité physique des habitants, de la faune et de la flore.
- Récupération des zones de 2x2 voies qui sont déjà en place et ont été payées, privant les résidents d'un accès gratuit qu'ils ont financés en tant que contribuables.
- Le coût financier de l'autoroute sera supporté encore une fois par le contribuable et par l'utilisateur. Mais nous, résidents, devrions aussi en supporter les coûts environnementaux et sanitaires au quotidien.
- Un trafic actuel de 5000 véhicules /jour qui n'impose pas d'infrastructures spécifiques telle que l'autoroute, auquel s'ajoute la compensation d'une nouvelle route départementale ou nationale pour les usagers qui ne prendront pas une autoroute au tarif prohibitif.
- L'aménagement de la RN126 existante est plus économique, plus écologique et moins traumatisante. Son utilité publique est en adéquation avec le trafic actuel. La création de zones en 3 voies ou 2x2 voies de l'actuel RN126 est la plus appropriée en termes de sécurité, de gain sur le temps de trajet, et limitera les impacts environnementaux qui doivent être notre priorité.



image002.gif

2 ko

**AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle**

**De :** GAYRAL Sarah <sarah.gayral@tarn.fr> mer., 27 juil. 2022 10:06  
**Objet :** AFAFE LACT Enquête publique : Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle 📎 2 pièces jointes  
**À :** jmh cussac <jmh.cussac@free.fr>, francis palas <francis.palas@valoris.expert>  
**Cc :** BERTIN Ines <ines.bertin@tarn.fr>, CAVENNE Stéphanie <stephanie.cavenne@tarn.fr>

Bonjour Messieurs,

Comme convenu lors de nos derniers échanges, veuillez trouver ci-dessous la dernière observation déposée le mardi 26 juillet sur le registre dématérialisé, avant 19 heures (horaire de clôture que nous avons convenu ensemble), concernant l'enquête publique de Puylaurens, Lacroisille, Appelle. Elle sera donc visible ce jour sur le site du Conseil départemental du Tarn.

Cependant, nous avons reçu 3 observations sur le registre dématérialisé après 19 heures. Celles-ci ne seront donc pas visibles sur le site du Conseil départemental. Néanmoins, souhaitez-vous à titre informatif que je vous les transfère ?

Dans l'attente de votre retour,

Je reste à votre disposition pour tout élément complémentaire,

Bien cordialement,



**Sarah GAYRAL**  
Département du Tarn  
Service Aménagement du Territoire  
Tél : 05 63 45 65 91  
Poste : 16715



*Agenda 21 Départemental : Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.*

**De :** Conseil Départemental du Tarn <ne\_pas\_repondre@tarn.fr>  
**Envoyé :** mardi 26 juillet 2022 17:53  
**À :** Aménagement Foncier <amenagementfoncier@tarn.fr>  
**Objet :** Dépôt d'une observation personnelle : Enquête Lacroisille, Puylaurens et Appelle

**Nom & prénom** charpy martin  
**E-mail** martin.charpy@tarn.fr

**Adresse** 1 allée du chateau

**Code postal** 81700

**Ville** Appelle

**Votre observation** Je m'oppose au projet de construction d'autoroute toulouse-castres-mazamet car il va l'encontre des enjeux de notre époque:

- nous n'avons pas besoin de plus d'autoroutes. Nous avons besoin d'une mobilité plus intelligente, moins consommatrice d'énergie, plus collective. L'autoroute ne nous permettra pas de rejoindre toulouse en voiture électrique. Elle ne nous permettra pas de nous rendre a castre, toulouse, revel, lavaur, en bus plus rapidement. Au contraire, elle viendra nous couper l'axe nord sud, nous rendre le trajet vers toulouse plus compliqué, rallonger nos trajets de tous les jours.
- nous avons besoin de valoriser nos terres agricoles, pas de les goudronner. Le goudron ne nourrit pas. Avec les changement climatiques actuels, la pression alimentaire grandie, pourquoi l'augmenter en sacrifiant 400ha de terre cultivable? D'autant que le rayonnement thermique de cette surface goudronnée combiné aux gaz d'échappements des véhicules y circulants, contribueront au dérèglement climatique, augmentant la pression alimentaire.
- Valorisation du territoire. Cette autoroute ne permettra pas de valoriser les compétence du territoire, mais en exporterons les richesses ailleurs, et feront de castres et de ses alentours une banlieue de Toulouse, augmentant la pression foncière, augmentant le prix des logements pour ses habitants actuels, le cout de la vie, etc. Il y a mieux a faire pour valoriser les richesses du territoire.
- Economiquement, c'est un gaspillage d'argent pour un projet qui n'est pas utile. L'argent prévu pour cette autoroute permettrait d'améliorer la route actuelle pour la rendre plus sur, et d'investir dans d'autres projets d'interet commun (ligne de bus et/ou de train par exemple).
- Justice sociale: le projet d'autoroute est un vol. Les contournements de puylaurens et soual, payé par le contribuable, aujourd'hui gratuit et public, deviendra payant et privé... Cette autoroute sera donc un privilège de riches. Avec l'inflation actuelle, c'est criminel.
- Environnemental: le rapport du GIEC nous donne 3 ans pour changer radicalement et collectivement de direction. Cette autoroute ne a pas dans le bon sens. La pression supplémentaire sur écoulement des eaux, les écosystèmes qui sont déjà à l'agonie, le dérèglement climatique, la consommation énergétique nécessaire a la construction de l'autoroute... Bref, notre environnement est précieux et vital, arrêtons de le saccager.

Bref, je ne vois aucun intérêt public a ce projet d'autoroute. Nous avons mieux a faire de notre argent, de notre temps, de notre énergie. Pour nous et nos enfants, réfléchissons a des solutions qui servent le bien commun et non quelques intérêts privés.



**image001.jpg**

20 ko

**image002.gif**

2 ko



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE *APPELLE*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

*relatif à : projet de mise en oeuvre d'une opération  
d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental  
sur le territoire des communes de Lacrasville,  
Puy-laurens et Appelle - avec inclusion de l'emprise  
du projet autoroutier A69.*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Projet de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la commune des communs de Lamoignon, Puy-lauroux et Appelle avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69*

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : *D. le Président du Conseil Départemental du Tarn*

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M *Jean-Yves CUSIAC* qualité \_\_\_\_\_

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *Mardi 22 juin 2022 (9H)* au *Mardi 26 juillet 2022 (17H)*

les *Communes de Lamoignon (Puy-lauroux)* de *9H00* à *12H00* et de *14H00* à *17H30*

les *Mardi de 8H30 à 11H30 et Mercredi de 13H00 à 17H00 (Lamoignon)*

les *Mardi (Appelle)* de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de *14H00* à *17H00*

Siège de l'enquête : *Puy-lauroux*

Autres lieux de consultation du dossier : *Lamoignon, Puy-lauroux et Pechouville*

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les *Mardi 22 juin 2022 (Puy-lauroux)* de *9H00* à *12H00* et de *14H00* à *16H30*

les *Mardi 6 juillet 2022 (Lamoignon)* de *9H00* à *12H00* et de *14H00* à *16H30*

les *Mardi 26 juillet 2022 (Appelle)* de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de *14H00* à *17H00*

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Registre courant le

10/10/10

HEURES

Observations de M

Registre courant le 10/10/10

*[Handwritten signature]*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE *LACROSILLE*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

*relatif à : Projet de mise en oeuvre d'une opération  
d'aménagement foncier agricole, forestier et  
environnemental sur le territoire des communes  
de Lacrossille, Puy-laurent, Appelle avec inclusion  
de l'emprise du projet autoroutier A69.*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête :** *Projet de mise en oeuvre d'une operation d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes de Lamoignon, Puyfauvens, Appelle avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69.*

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : *D. le Président du Conseil Départemental du Tarn*

M. le Préfet de : \_\_\_\_\_

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. *Mme. Gene Colssac* qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du *jeudi 22 juin 2022 (9H)* au *jeudi 26 juillet 2022 (17H)*

les *jeudi au vendredi (Puyfauvens)* de *8H00* à *12H00* et de *14H00* à *17H30*

les *jeudi de 8H30 à 11H30 et vendredi de 13H00 à 17H00 (Lamoignon)*

les *jeudi (Appelle)* de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de *14H00* à *17H00*

Siège de l'enquête : *Puyfauvens*

Autres lieux de consultation du dossier : *Puyfauvens, Appelle, Pechanville \**

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : \_\_\_\_\_

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les *jeudi 22 juin 2022 (Puyfauvens)* de *8H00* à *12H00* et de *14H00* à *16H30*

les *jeudi 6 juillet 2022 (Lamoignon)* de *8H00* à *12H00* et de *14H00* à *16H30*

les *jeudi 26 juillet 2022 (Appelle)* de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de *14H00* à *17H00*

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 22 Juin 2022 à 09 heures

Observations de M<sup>lle</sup>

3ER M<sup>lle</sup> Pined Bernard Maire de Bortre je m'oppose à la construction de l'autoroute car dans les Mairies ont nous imposent de réduire l'utilisation des sols pour 2030 à 50% et zéro artificialisation en 2050. Dans l'autoroute artificialisation 300ha ceci n'est pas logique

M<sup>lle</sup> Michel ACISSOT habitant à Bortre je m'oppose à la construction de l'autoroute pour des raisons environnementales, mesures et pour les coûts engendrés et supportés par l'ensemble des riverains. L'aménagement de la N126 est répondu parfaitement au besoin et à la sécurité. Le coût du passage sera un détail à l'élaboration.

M<sup>lle</sup> THOMAS Justine habitante de Bortre je m'oppose à la construction de l'autoroute pour des raisons environnementales. Au désenclavement de la région Toulgane et amélioration de la RN 126 serait plus économique et moins traumatisante pour l'environnement

Registre clôturé le 26 juillet